



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## N° 9bis

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

**du 15 septembre 2017**

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - Cabinet
  - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique – Publications).*

# SOMMAIRE

## **Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat**

- Arrêté préfectoral DS 2017-030 du **12 septembre 2017** portant délégation de signature à **M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne**
- Arrêté préfectoral DS 2017-031 du **12 septembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Anne GILLOT, adjointe au directeur de cabinet du préfet de la Marne, chef du bureau de la sécurité intérieure**
- Arrêté préfectoral DS 2017-032 du **12 septembre 2017** portant délégation de signature à **M. Eric DHELLEME, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 11**

- Arrêté préfectoral du **11 septembre 2017** autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Brice-Courcelles

### **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**p 12**

- Arrêté préfectoral du **11 septembre 2017** portant modification de l'arrêté de dissolution du 25 août 2017 de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2017** portant définition des périmètres de protection du captage d'eau potable situé sur la commune de Nesle-la-Reposte
- Arrêté préfectoral du **13 septembre 2017** portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Épernay Terres de Champagne (+ statuts)

### **Direction des ressources humaines et des moyens**

**p 20**

- Arrêté préfectoral du **14 septembre 2017** portant composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Épernay**

**p 21**

- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2017** portant autorisation d'une concentration statique de véhicules anciens en hommage à Amédée GORDINI sur le circuit de Gueux, le dimanche 17 septembre 2017
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2017** portant autorisation d'une course de tracteurs-tondeuses, le dimanche 17 septembre 2017, à Saint-Mard-sur-Auve

### **Sous-Préfecture de Vitry-le-François**

**p 26**

- Avis relatifs aux arrêtés préfectoraux des **5 et 6 septembre 2017** portant agrément en qualité de gardes-chasse particuliers

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.)****p 26**

- Arrêté préfectoral du **11 septembre 2017** portant renouvellement d'autorisation du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) – Association Croix Rouge Française à Reims
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°86 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LE MARS » à Reims
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°87 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « JAMAIS SEUL » à Reims
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°83 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CROIX ROUGE FRANCAISE » à Reims
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°88 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT » à Reims
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°85 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « UDAF » à Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°84 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CCAS » à Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°82 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CLUB DE PRÉVENTION » à Epernay
- Arrêté préfectoral DRDJSCS n°81 du **25 août 2017** portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « CCAS » à Reims

**Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)****p 58**

- Arrêté préfectoral du **6 septembre 2017** autorisant la pose d'enseigne pour l'association CROIX ROUGE FRANCAISE à Sézanne
- Arrêté préfectoral du **7 septembre 2017** refusant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Vatry
- Arrêté préfectoral du **12 septembre 2017** portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A344 (ex Traversée Urbaine de Reims), sur le territoire de la commune de Cormontreuil
- Avis favorable du **12 septembre 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – création d'une cellule commerciale (LIDL) à Epernay
- Avis défavorable du **14 septembre 2017** de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) – création d'une cellule commerciale (Nature Fleurs) à Châlons-en-Champagne
- Arrêté préfectoral du **11 août 2017** constatant l'actualisation pour l'année 2017 des minima et maxima selon la variation de l'indice national des fermages et constatant l'indexation annuelle du fermage des bâtiments d'habitation selon la variation de l'indice de référence des loyers
- Arrêté préfectoral du **15 septembre 2017** portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de curage des canalisations d'assainissement dans la bretelle de sortie Cormontreuil vers Charleville située au PR 9+500 de l'autoroute A344

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)****Unité départementale de la Marne****p 73**

- Décision du **6 septembre 2017** portant agrément de plein droit « entreprise solidaire d'utilité sociale » de l'association ACI AU FIL DES CHEMINS

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.)****p 74**

- Décision du **11 septembre 2017** de suspension immédiate à titre conservatoire de l'agrément du centre de contrôle technique Pontfaverger à Bétheniville

**⊗ Direction départementale des finances publiques de la Marne****p 75**

- Arrêté du **7 septembre 2017** relatif au régime d'ouverture au public des services
- Arrêté du **12 septembre 2017** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Pôle de recouvrement spécialisé de la Marne

**⊗ Agence régionale de santé****p 78**

- Arrêté ARS n°2017-3114 du **5 septembre 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est (Secrétariat général)
- Arrêté ARS n°2017-3197 du **7 septembre 2017** portant délégation de signature de M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est aux directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Grand Est
- Arrêté ARS n°2017-3202 du **11 septembre 2017** portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Grand Est

**⊗ Centre hospitalier universitaire de Reims****p 91**

- Décision du **28 juillet 2017** portant délégation de signature

**⊗ Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne****p 92**

- Décision du **15 septembre 2017** portant délégation de signature (greffe des expertises)



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA MARNE**

DS 2017-030

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Anthmane ABOUBACAR,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M<sup>me</sup> Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.
- la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Adjointe au Directeur de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- la décision préfectorale du 22 août 2017 nommant M. Matthieu OLIVIER, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation permanente est donnée à M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs entrant dans les attributions du cabinet et du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, à l'exception :

- ❖ des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) simples relevant d'autorisation de travaux et des Agendas d'Accessibilité Programmée patrimoniaux inférieurs ou égaux à cinq bâtiments, ainsi que les demandes de dérogation.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également consentie à M. Anthmane ABOUBACAR à l'effet de signer :

- **direction départementale des services d'incendie et de secours :**
  - ❖ tout document administratif relatif au fonctionnement des commissions de sécurité adressé à l'échelon supérieur ainsi que les convocations aux visites et aux réunions de cette commission ;
  - ❖ arrêtés de nomination, promotion, prolongation, fin de fonction des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des chefs de corps ;
  - ❖ notation des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
  - ❖ avis du Préfet pour les demandes de promotion des officiers de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ création et dissolution des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers ;
  - ❖ les arrêtés attributifs de subvention au titre du programme 128 relatif au fond d'investissement des SDIS ;
- **Sécurité routière (programme 207 : plan départemental d'action et de sécurité routière) :**
  - ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - ❖ les factures se rapportant aux actions de sécurité routière ;
- **Mission interministérielle de la lutte contre la drogue et la toxicomanie (programme 129) :**
  - ❖ les arrêtés préfectoraux attributifs de subventions ;
  - ❖ les factures se rapportant aux actions de prévention ;
- **Budget de fonctionnement :**
  - ❖ les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes :
    - 307 (hors titre 2 du ministère de l'intérieur) ;
    - 207 (Plan départemental d'action et de sécurité routière) ;
    - 161 (coordination des moyens de secours) ;
    - 129 (services du Premier Ministre : coordination du travail gouvernemental)
    - 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur).
- **Missions départementales**  
Délégation permanente est attribuée à M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, pour la signature de toutes affaires ou actes administratifs, pour l'ensemble du département, pour les missions relatives :
  - ❖ A la réglementation relative aux armes ;
  - ❖ aux autorisations d'usage d'explosifs ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- ❖ à la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ aux palpations de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée, à compter du lundi 18 septembre 2017, à M. Anthmane ABOUBACAR, pour signer toute décision prise dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

**ARTICLE 4 :** Délégation est également consentie à M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, à l'effet de signer les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation est également donnée à M. Anthmane ABOUBACAR à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

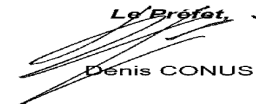
**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.

**ARTICLE 7 :** Pour les matières expressément prévues à l'article 3 du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Anthmane ABOUBACAR, M. Denis GAUDIN et M<sup>me</sup> Hélène de KERGARIOU, la présente délégation sera exercée, à compter du 18 septembre 2017, par M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Adjointe au Directeur de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Matthieu OLIVIER, son Adjoint.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-017 du 9 mai 2017.

**ARTICLE 9 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la Marne et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de Vitry-le-François, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le 12 septembre 2017

Le Préfet,  
  
Denis CONUS



DS 2017-031

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Anne GILLOT,  
 Adjointe au Directeur de cabinet du Préfet de la MARNE  
 Chef du bureau de la sécurité intérieure**

**Le Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- Le code des Relations entre le public et l'Administration ;
- Le code de la Route ;
- Le code de la Sécurité Intérieure ;
- Le code de la défense ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son titre IV ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- La décision préfectorale du 28 février 2017 nommant M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ;
- la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Adjointe au Directeur de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
- la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant M<sup>me</sup> Marie MELIAND, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Adjointe à la Chef du service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.
- la décision préfectorale du 22 août 2017 nommant M. Matthieu OLIVIER, Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint à la Chef du bureau de la sécurité intérieure ;
- La note de service du 22 août 2017 portant organisation des services du Cabinet du Préfet ;

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
[www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et de M. le Directeur de Cabinet du Préfet,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Anne GILLOT, Adjointe au Directeur de cabinet, Chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- 1) des arrêtés préfectoraux,
- 2) des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- 3) des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François et Sainte-Menehould, ainsi que celles comportant avis ou décision, sauf pour ce qui concerne les enquêtes administratives lorsque celles-ci comportent un avis favorable.
- 4) des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- 5) des matières pour lesquelles le Directeur de Cabinet n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1<sup>er</sup>, sous l'autorité de M<sup>me</sup> Anne GILLOT, à :

- ❖ M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, ou, en son absence ou empêchement, à M<sup>me</sup> Marie MELIAND, son Adjointe.

Délégation est également consentie à M<sup>me</sup> Mathilde ARNOUX DURAND, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, afin de signer les procès-verbaux et actes lors de la mise en œuvre de toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

- ❖ M<sup>me</sup> Nathalie GAMBIER, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la représentation de l'Etat.

En son absence ou empêchement, M<sup>me</sup> Marianne GUILLOU, son Adjointe, est autorisée à signer les bordereaux, fax et autres documents de transmissions.

**ARTICLE 3:** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne GILLOT, la présente délégation de signature qu'elle exerce au seul titre de Chef du bureau de la sécurité intérieure, sera exercée à M. Matthieu OLIVIER, Attaché d'administration de l'Etat, son Adjoint.

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr

3

Par exception aux dispositions du premier alinéa du présent article 3, M<sup>me</sup> Anne PIERREJEAN, chef du pôle polices administratives, exercera la présente délégation de signature pour ce qui relève :

- ❖ de la réglementation relative aux armes
- ❖ des autorisations d'usage d'explosifs ;
- ❖ de la réglementation relatives aux chiens dangereux ;
- ❖ des palpations de sécurité ;

**ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Anthmane ABOUBACAR, M. Denis GAUDIN et M<sup>me</sup> Hélène de KERGARIOU, M<sup>me</sup> Anne GILLOT est autorisée à signer, à compter du 18 septembre 2017, toute décision prise dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne GILLOT, la délégation consentie à l'article 4 du présent arrêté, et dans ses limites, sera exercée, à compter du 18 septembre 2017, par M. Matthieu OLIVIER, son Adjoint.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté abroge les arrêtés n°DS 2017-006 et N°DS 2017-008 des 1<sup>er</sup> mars 2017.

**ARTICLE 7:** M. le Directeur de Cabinet et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 septembre 2017**

*Le Préfet,*

  
Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10  
www.marne.gouv.fr



**Arrêté portant délégation de signature à M. Eric DHELLEMME,  
Directeur de la réglementation et des libertés publiques  
Le Préfet du département de la Marne,**

**VU :**

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La décision du 26 août 2010 nommant M. Eric DHELLEMME, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- La décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2011 affectant M<sup>me</sup> Nadine GIME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation ;
- La décision préfectorale du 6 février 2012 affectant M. Fabrice KLEIN, secrétaire administratif de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2012 affectant M<sup>me</sup> Martine GUERIN, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau de la réglementation et des élections ;
- La décision préfectorale du 1<sup>er</sup> septembre 2013 affectant M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision préfectorale du 26 février 2014 affectant M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, secrétaire administrative de classe normale, au service de l'immigration et de l'intégration, cellule asile ;
- La décision du 5 mars 2015 nommant M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation ;
- La décision du 3 août 2015 nommant M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe au responsable de la cellule asile ;
- La décision du 21 octobre 2015 nommant M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, Adjointe à la Chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- La décision du 18 décembre 2015 nommant M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau des Elections et de la Réglementation Générale ;
- La décision préfectorale du 28 février 2017 nommant M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;
- La décision du 6 avril 2017 nommant M<sup>me</sup> Valérie SENECHAL, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de responsable de la section « séjour » ;

2

- La décision du 22 août 2017 nommant M<sup>me</sup> Nathalie COLNAT, Attachée d'administration de l'Etat, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité de chargée du contentieux ;
- La décision du 22 août 2017 nommant M<sup>me</sup> Carine BURTE, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau de la réglementation générale, en qualité d'adjointe à la Chef de bureau ;
- La décision du 22 août 2017 nommant M<sup>me</sup> Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au service de l'immigration et de l'intégration, en qualité d'adjointe à la Chef de la section « séjour » ;
- La décision du comité technique du 5 novembre 2013 associant la fonction d'adjoint au chef de bureau des Elections et de la Réglementation Générale au poste occupé par l'agent de catégorie B en charge des élections ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente est donnée à M. Eric DHELLEMME, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- ❖ des arrêtés de placement en centre de rétention administrative ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés fixant les dates et les modalités des élections ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

**ARTICLE 2 :** La délégation de signature est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des arrêtés, et sous l'autorité de M. Eric DHELLEMME, à :

- ❖ M. Nicolas MARTINS, Attaché, Chef du service de l'immigration et de l'intégration, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, Attachée, son Adjointe.

En cas d'absence concomitante de M. Nicolas MARTINS et de M<sup>me</sup> Martine FRANZETTI, la délégation de signature sera alors exercée par M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabrice KLEIN, Secrétaire Administratif de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par M<sup>me</sup> Sylvie CLEMENT, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Valérie Sénéchal, Secrétaire Administrative de Classe Normale, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M<sup>me</sup> Chloé DROUILLET, Secrétaire Administrative de Classe Normale ;

- ❖ M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Carine BURTE ;
- ❖ M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est également consentie à M. Eric DHELLEMME pour signer les arrêtés relatifs :

- a) aux immobilisations et mises en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne ;
- b) aux limitations de permis de conduire consécutives à des avis médicaux, suspensions provisoires de permis de conduire et reconstitution de points du permis de conduire pour les personnes domiciliées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- c) jusqu'au 15 septembre inclusivement, aux suspensions provisoires de permis de conduire pour les infractions constatées dans les arrondissements de Châlons-en-Champagne, Vitry-le-François et Epernay à l'exception de la ville d'Epernay et des communes de Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles ;
- d) aux transports de corps à l'étranger ou autorisant le dépassement des délais d'inhumation pour l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.


**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DHELLEMME, la délégation consentie à l'article 3 sera exercée :

- ❖ Pour les matières relevant du a) b) et c) par M<sup>me</sup> Claire MAILLET, Attachée, Chef du bureau de la circulation ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Nadine GIME, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de bureau, dans les mêmes limites.
- ❖ Pour les matières relevant du d), par M<sup>me</sup> Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation générale et des élections ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M<sup>me</sup> Martine GUERIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, son Adjointe.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-014 du 24 avril 2017.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 septembre 2017**

Le Préfet  
  
 Denis CONUS

Cabinet



PREFET DE LA MARNE

CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité

**ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale  
de la commune de SAINT BRICE COURCELLES**

**Le Préfet de la Marne**

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.241-1 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

**VU** le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

**VU** la demande adressée par le maire de Saint-Brice-Courcelles, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 6 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que la demande transmise par Monsieur le Maire de Saint-Brice-Courcelles est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Marne ;

2

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Brice-Courcelles est autorisé au moyen de deux caméras individuelles pour une durée allant jusqu'au 3 juin 2018.  
Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Saint-Brice-Courcelles.

**Article 2**

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de en Saint-Brice-Courcelles caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3**

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4**

Dès notification du présent arrêté le maire de Saint-Brice-Courcelles adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.  
L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Article 5**

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

**Article 7**

Le maire de Saint-Brice-Courcelles et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **11 SEP. 2017**

Le Préfet

  
Denis CONUS

**Arrêté portant modification de l'arrêté de dissolution du 25 août 2017  
de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais**

Le préfet du département de la Marne

**VU** :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 21 mai 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Ardre et Tardenois et la Communauté de communes du Châtillonnais ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes de Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières ;
- l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences et de répartition des agents de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant dissolution de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant dissolution de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais :

- « concernant la répartition des biens meubles et immeubles :

*La répartition des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais est réalisée telle que décrite dans l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté et qui comprend :*

- *la liste des biens concernant le budget principal M 14,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « Point Multi-services de Ville-en-Tardenois »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « Point Multi-services de Cuchery »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « ZA Poilly »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 49 « Eau »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 49 « Assainissement » .*

sont complétées de la manière suivante par :

- « concernant la répartition des biens meubles et immeubles :

*La répartition des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais est réalisée telle que décrite dans l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté et qui comprend :*

- *la liste des biens concernant le budget principal M 14,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « Point Multi-services de Ville-en-Tardenois »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « Point Multi-services de Cuchery »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « ZA Poilly »,*
- ***la liste des biens concernant le budget annexe M 14 « Maison de santé pluridisciplinaire »,***
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 49 « Eau »,*
- *la liste des biens concernant le budget annexe M 49 « Assainissement » .*

**ARTICLE 2** : Les dispositions suivantes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant dissolution de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais :

- « concernant la répartition des résultats :

*La répartition des résultats budgétaires de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais, constatés par rapport au dernier compte administratif, est effectuée de la manière suivante :*

- ***budget principal M14*** : selon le ratio population municipale, entre les 26 communes membres de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais,
- ***budget annexe M14 « ZA Poilly »*** : commune de Poilly 100 %,
- ***budget annexe M14 « Point Multi-Services de Ville-en-Tardenois »*** : commune de Ville-en-Tardenois 100 %,
- ***budget annexe M14 « Point Multi-Services de Cuchery »*** : commune de Cuchery 100 %,

- **budget annexe M49 « Assainissement »** : selon le ratio population municipale, entre les 10 communes assainies ; à savoir : Baslieux-sous-Châtillon, Chambrecy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Cuchery, Cuisles, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny, Pourcy et Ville-en-Tardenois,
- **budget annexe M49 « Eau »** : selon le ratio population municipale, entre les 19 communes membres concernées par la compétence ; à savoir : Aougny, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Champlat-et-Boujacourt, Chaumuzy, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Lagery, Lhéry, Marfaux, Poilly, Romigny, Sarcy, Tramery, Vandières et Ville-en-Tardenois,
- **budget annexe M49 « SPANC »** : selon le ratio population municipale, entre les 26 communes membres de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais.

La clé de répartition arrêtée ci-dessus sera utilisée pour le partage des divers comptes budgétaires « non individualisés » (1038, 1021, ...) »

sont complétées de la manière suivante :

- « concernant la répartition des résultats » :

La répartition des résultats budgétaires de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais, constatés par rapport au dernier compte administratif, est effectuée de la manière suivante :

- **budget principal M14** : selon le ratio population municipale, entre les 26 communes membres de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais,
- **budget annexe M14 « ZA Poilly »** : commune de Poilly 100 %,
- **budget annexe M14 « Point Multi-Services de Ville-en-Tardenois »** : commune de Ville-en-Tardenois 100 %,
- **budget annexe M14 « Point Multi-Services de Cuchery »** : commune de Cuchery 100 %,
- **budget annexe M 14 « Maison de santé pluridisciplinaire »** : commune de Châtillon-sur-Marne 100%,
- **budget annexe M49 « Assainissement »** : selon le ratio population municipale, entre les 10 communes assainies ; à savoir : Baslieux-sous-Châtillon, Chambrecy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Cuchery, Cuisles, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny, Pourcy et Ville-en-Tardenois,
- **budget annexe M49 « Eau »** : selon le ratio population municipale, entre les 19 communes membres concernées par la compétence ; à savoir : Aougny, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Champlat-et-Boujacourt, Chaumuzy, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Lagery, Lhéry, Marfaux, Poilly, Romigny, Sarcy, Tramery, Vandières et Ville-en-Tardenois,
- **budget annexe M49 « SPANC »** : selon le ratio population municipale, entre les 26 communes membres de la Communauté de communes Ardre et Châtillonnais.

La clé de répartition arrêtée ci-dessus sera utilisée pour le partage des divers comptes budgétaires « non individualisés » (1038, 1021, ...) »

**ARTICLE 3** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de Reims et M. le directeur départemental des Finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **11 septembre 2017**

Le préfet,  
Denis Conus

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales**

BUREAU DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DU  
DEVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE DE NESLE-LA-REPOSTE  
Définition des périmètres de protection du  
captage d'eau potable  
situé sur la Commune de NESLE-LA-REPOSTE**

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Préfet de la Marne,

**VU**

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs arrêtée par la commission pour l'année 2017,

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne – Téléphone 03 26 26 10 10  
www.marne.gouv.fr

- 2 -

- la délibération du 18 juillet 2016, par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nesle-la-Reposte :

\* demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Nesle-la-Reposte, section C1 parcelle n° 572 au lieudit « La Fontaine Galleuse », indice de classement national : **222-8X-0017**,

\* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 18 novembre 2014, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E17000107/51 du 7 août 2017 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Pierre GRANJON en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de Nesle-la-Reposte.

**Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **Nesle-la-Reposte**, siège de l'enquête, du **mardi 10 octobre 2017 au mercredi 25 octobre 2017** inclus, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **Nesle-la-Reposte**.

**ARTICLE 2** : Par décision de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 7 août 2017, M. Jean-Pierre GRANJON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de **Nesle-la-Reposte**,

- le **mardi 10 octobre 2017 de 10h00 à 12h00**
  - le **samedi 14 octobre 2017 de 10h00 à 12h00**
  - et le **mercredi 25 octobre 2017 de 16h00 à 18h00**
- pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. Jean-Pierre GRANJON est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

**ARTICLE 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de **Nesle-la-Reposte**, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de **Nesle-la-Reposte**.

**ARTICLE 4 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de **Nesle-la-Reposte**, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, au sous-préfet d'Épernay qui les transmettra au préfet du département de la Marne avec son avis motivé.

**ARTICLE 5 :** Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie de **Nesle-la-Reposte**. Une copie de ce même document sera en outre déposée au siège du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nesle-la-Reposte, à la sous-préfecture d'Épernay et à la préfecture de la Marne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement des Territoires).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

**ARTICLE 6 :** M. le Secrétaire Général de la Marne, M. le Sous-Préfet d'Épernay, M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nesle-la-Reposte, M. le Maire de Nesle-la-Reposte et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **12 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis GAUDIN

## **Arrêté portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épernay Terres de Champagne**

Le préfet du département de la Marne

### **VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Épernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la Communauté de communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de communes des Deux Vallées, de la Communauté de communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières ;
- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Épernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus ;
- la délibération n° DEL 2017-009 du 13 avril 2017 du conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- la délibération n° 2017-06-244 du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- la délibération n° 17-78 du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne ;
- la délibération n° 17-141 du 31 mai 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;

### **CONSIDERANT :**

- que les modifications des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épernay Terres de Champagne concernent l'article 1er relatif à la composition de celui-ci qui regroupe désormais la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté de communes des Paysages de la Champagne, l'article 6 sur les modalités d'exercice des compétences du PETR et l'article 8 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical du PETR ;
- que les conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne ont délibéré de manière favorable aux modifications des statuts proposées par le Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et rural du Pays d'Épernay Terres de Champagne ;
- que les conditions de majorité requises par les dispositions du code général des collectivités locales sont réunies ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne. Les statuts modifiés du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet d'Epervay, M. le président de la Communauté d'agglomération Epervay, Coteaux et Plaine de Champagne, M. le président de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, M. le président de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne et M. l'Administrateur général des Finances publiques de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **13 septembre 2017**  
Le préfet,  
Denis Conus

## **STATUTS**

### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne**

#### **PREAMBULE :**

En 2001 a été créée l'association du Pays d'Epervay-Terres de Champagne afin de créer un Pays au sens de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Le périmètre du Pays d'Epervay – Terres de Champagne a été défini par arrêté du préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 29 novembre 2004.

Sur proposition de l'association du Pays, les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre (EPCI FP) membres de l'association du Pays ont décidé de transformer l'association du Pays d'Epervay – Terres de Champagne en pôle d'équilibre territorial et rural, reprenant ainsi l'activité du Pays.

Cette évolution est prévue par les dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM.

Ainsi, les présents statuts sont le résultat de la transformation du Pays d'Epervay – Terres de Champagne en ce PETR et de la dissolution de l'association emportant transfert de ses actifs au PETR.

Appuyé sur la Charte de Pays élaborée en 2004, le Pays d'Epervay œuvre depuis dix ans au développement du territoire.

Au fur et à mesure des années, le Pays d'Epervay a su construire des habitudes de travail collectif et coopératif, avec ses membres, mais aussi avec l'Union Européenne, l'Etat et les autres collectivités territoriales ou organismes publics et privés dans le respect des principes de concertation, de solidarité et de développement durable.

Dans un contexte où les lois de décentralisation et de modernisation de l'action publique territoriale incitent à développer l'égalité des territoires, la démocratie locale et les solidarités territoriales, les communautés de communes du Pays d'Epervay Terres de Champagne ont décidé de faire évoluer le portage des actions de l'association du Pays d'Epervay Terres de Champagne de droit privé, en les confiant à une structure de statut public pour assurer et pérenniser sa mission de coopération.

C'est dans ce contexte que les communautés de communes membres fondateurs de l'association décident d'instituer un « pôle d'équilibre territorial et rural » au sens des dispositions des articles L 5741-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, introduites par l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014.

Ce « PETR » a vocation à exercer les missions antérieurement assurées par l'association.

#### **ARTICLE 1 – Composition**

En application des dispositions de l'article L 5741-1 du Code général des collectivités territoriales, il est institué un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) entre les communautés suivantes :

- la Communauté d'agglomération Epervay, Coteaux et Plaine de Champagne
- la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne
- la Communauté de communes des Paysages de la Champagne

Conformément aux dispositions précitées et en application des articles L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, ce PETR est soumis aux règles applicables à un syndicat mixte fermé.

#### **ARTICLE 2 – Nom du syndicat**

Il prend la dénomination de « Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Epervay Terres de Champagne ».

#### **ARTICLE 3 – Durée**

Le pôle d'équilibre territorial et rural est constitué pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 4 – Siège**

Le siège du pôle d'équilibre territorial et rural est fixé à l'adresse suivante : PETR du Pays d'Epervay Terres de Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> RG, 51200 Epervay.

#### **ARTICLE 5 – Compétence du pôle d'équilibre territorial et rural**

Le PETR exerce les missions et compétences suivantes :



- élaboration, révision, modification et mise en œuvre du projet de territoire du PETR dans le cadre d'une convention territoriale. Il assure également et conformément aux dispositions de l'article L 5741-3 II du CGCT la contractualisation infrarégionale et infradépartementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Pour l'exercice des missions définies à l'article 4.1, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association du Pays d'Eprenay – Terres de Champagne est transféré au PETR qui s'est substitué de plein droit dans toutes ses décisions et tous ses actes à la date de l'arrêté préfectoral duquel la transformation est issue.

Le pôle d'équilibre territorial et rural exerce les compétences prévues aux articles L 5741-1 et suivants du CGCT. Le pôle d'équilibre territorial et rural a pour but de contribuer au développement durable de son territoire.

Il assure à ce titre les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales du territoire pour la recherche de financement et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liées à ses missions.

Il élabore dans ce contexte un projet de territoire pour le compte de ses membres et en partenariat avec eux, élaboré et adopté conformément aux dispositions de l'article L 5741-2 du CGCT.

Ce projet de territoire :

- définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural,
- précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural,
- doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle,
- peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

#### **ARTICLE 6 – Modalités d'exercice des compétences du pôle d'équilibre territorial et rural**

Le PETR élabore, modifie ou révisé le projet de territoire selon les procédures et dispositions qui lui sont propres, prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR. Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Le PETR assure la cohérence du projet de territoire avec le SCOT d'Eprenay et avec la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

La mise en œuvre du projet de territoire s'opère dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 5741-2 du CGCT et notamment du II.

#### **ARTICLE 7 – Autres modes de coopération**

En sus des conventions prévues par les articles L 5741-1 et suivants du CGCT et dans la limite de l'objet du PETR défini aux présents statuts, du principe de spécialité, et du droit de la commande publique, le PETR peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Ces prestations ne pourront présenter qu'un caractère annexe ou accessoire par rapport aux compétences statutaires du PETR.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics lorsque ces dernières sont applicables.

#### **ARTICLE 8 – Composition du Conseil Syndical**

Le PETR est administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les EPCI à fiscalité propre mentionnés à l'article 1, conformément à une répartition prenant en compte le poids démographique de chaque membre comme suit :

Le comité syndical est composé de 43 sièges. La répartition des sièges du comité syndical entre EPCI membres ne tient compte que du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège. Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les sièges au sein du comité syndical sont ainsi répartis :

	<b>Population municipale</b>	<b>Pourcentage de la population</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Pourcentages de sièges</b>
Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne	15 073	17,65 %	9	20,93 %
Communauté de communes des Paysages de la Champagne	21 558	25,25 %	13	30,23 %
Communauté d'agglomération Eprenay, Coteaux et Plaine de Champagne	48 774	57,1 %	21	48,84 %
	85 405	100 %	43	100,00 %

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-6 et suivants et L 5711-1.

En sus des délégués titulaires du comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour les PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire au sein du comité syndical suit la durée du mandat principal.

Chaque délégué est titulaire d'une voix.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, il peut être remplacé par un délégué suppléant. Le suppléant aura alors voix délibérative.

L'éligibilité des délégués par leur collectivité membre est soumise à l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **ARTICLE 9 – Composition du Bureau**

Le bureau est composé du Président et d'un nombre de vice-présidents qui ne pourra excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical (bureau composé de 8,6 soit 9 membres pour 43 membres du comité syndical).

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

L'élection a lieu dans les conditions fixées par la loi (article L 5211-10, articles L 2122-4 et L 5211-2 du CGCT).

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, des vice-présidents et d'autres membres associés.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil syndical peut déléguer certaines de ses attributions au président et au bureau.

#### **ARTICLE 10 – Fonctionnement du Conseil Syndical**

Le Conseil syndical est l'organe délibérant du PETR. Il se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le Président juge utile de le réunir, en son siège ou en tout lieu choisi par le Président dans l'une des collectivités membres.

Il règle, par délibération, les affaires du PETR et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis.

Il peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau dans la limite des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du PETR ;
- 5°) de l'adhésion à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public

#### **ARTICLE 11 - Autres organes du PETR**

##### **A – Conférence des Maires**

La conférence des maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Conformément au III de l'article L 5741-1, le PETR est composé d'une conférence des maires réunissant les maires des communes situées dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. La conférence est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an.

##### **B – Conseil de développement territorial**

Le conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR.

Le conseil de développement territorial du PETR est composé au maximum de 40 membres issus de quatre collèges, répartis comme suit :

- premier collège comprenant des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées du territoire, quel que soient la nature de leur activité et leur statut juridique ;
- deuxième collège comprenant des représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives ;
- troisième collège comprenant des représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective du territoire ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement ou du développement durable ;
- quatrième collège composé de personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement du territoire.

Les modalités de désignation des membres des collèges ainsi que la répartition des nombres de sièges attribués à chaque collège sont définis par le règlement intérieur du Conseil de développement, approuvé dans les conditions de l'article 11.3 des présents statuts.

Les membres du conseil de développement territorial du PETR sont élus pour la même durée que les membres du PETR.

Nul ne peut être à la fois membre du comité syndical du PETR et membre du Conseil de développement territorial.

Le Conseil de développement territorial du PETR siège au même lieu que le siège du PETR. Ses séances sont publiques.

Le conseil de développement territorial du PETR se réunit au moins une fois par an.

Le président du PETR notifie au président du Conseil de développement territorial les consultations ou demandes d'avis en temps utile pour que le Conseil de développement puisse valablement débattre.

Le conseil de développement territorial du PETR, réuni sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, procède à l'élection en son sein de son président et des autres membres du bureau qui sont élus pour la moitié de la durée du mandat du conseil. Le président et les autres membres du bureau sont rééligibles.

Le Conseil de développement territorial du PETR établit son règlement intérieur sur avis conforme du comité syndical du PETR.

Conformément au IV de l'article L 5741-1, le PETR est composé d'un conseil de développement territorial réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Sa composition est fixée, après chaque renouvellement général du conseil syndical, par délibération de ce dernier.

Le conseil de développement territorial adopte son propre règlement intérieur, son secrétariat est assuré par les services du PETR. Il se réunit au moins une fois par an. Les règles relatives aux convocations, réunions, prises de décisions, des organes délibérants des syndicats mixtes sont applicables pour le fonctionnement du conseil de développement territorial.

Il est consulté sur les principales orientations du conseil syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il sera consulté également :

- sur les projets, documents et schémas d'orientation soumis au comité syndical,
- sur l'élaboration du projet de territoire.

Il pourra également soumettre des propositions de projets au conseil syndical.

Un représentant du conseil de développement sera convié aux réunions du conseil syndical mais n'aura pas de voix délibérative.

### **C – Autres commissions**

Le Conseil syndical peut décider de créer des commissions nécessaires au bon déroulement de son projet de territoire, conformément aux textes en vigueur. Il peut notamment créer des comités consultatifs portant sur toutes affaires relevant de la compétence du PETR, dans les conditions fixées par l'article L 5211-49-1 du CGCT.

### **ARTICLE 12 – Budget**

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution de ses missions.

Les recettes du PETR sont constituées par :

- les contributions financières des EPCI au prorata du nombre d'habitants,
- les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions ou des Départements,
- les subventions et recettes diverses,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts éventuels,
- toute autre source de financement légale.

### **ARTICLE 13 – Tenue des comptes**

Le receveur du PETR sera désigné par le Préfet après avis du directeur départemental des Finances publiques.

### **ARTICLE 14 – Adhésion – Retrait**

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre au PETR postérieurement à sa création s'effectue dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 5211-18 du CGCT et au regard de l'article L 5741-1 du CGCT qui précise que le périmètre d'un PETR est d'un seul tenant et sans enclave.

Un EPCI à fiscalité propre membre peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L 5211-19 du CGCT et au regard de l'article L 5741-1 du CGCT qui précise que le périmètre d'un PETR est d'un seul tenant et sans enclave.

### **ARTICLE 15 – Evolutions des statuts**

Les modifications statutaires sont réglées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 16 – Dissolution**

Le PETR peut être dissout conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 17 – Règlement intérieur**

Le conseil syndical établira un règlement intérieur qui déterminera les conditions d'exécution des présents statuts dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Vus pour être annexés à  
l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017  
Denis Conus



PREFET DE LA MARNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES, DES MOYENS ET DE  
LA LOGISTIQUE

Chalons en Champagne, le **14 SEP. 2017**

## ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

Le Préfet de la Marne,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**VU** le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

**VU** l'avis du Comité Technique du 2 février 2015;

**VU** le courrier transmis par le secrétaire de la section Marne du syndicat FO le 6 septembre 2017 informant de la modification de la liste de ses membres titulaires et suppléants;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

### ARRÊTE :

#### Article 1er :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture de la Marne est fixée comme suit :

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE – Téléphone 03 26 26 10 10  
www.marne.pref.gouv.fr

#### a) Représentants de l'administration:

- le Préfet, Président
- le Secrétaire Général de la préfecture, responsable en matière de gestion des ressources humaines.

Le Préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de ce comité.

#### b) Représentants du personnel:

Leur nombre est fixé à six membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

##### Titulaires:

- Monsieur Frédéric LHOTELLIER (FO)
- Madame Nadia NOUVION (FO)
- Madame Nadia MARLETTE (FO)
- Madame Catherine BERTIN (FO)
- Monsieur Didier GILLIOT (CFDT)
- Monsieur Jocelyn MAILLY (CFDT)

##### Suppléants:

- Madame Nadia CASIMIRIUS (FO)
- Monsieur Antoine POIREL (FO)
- Monsieur Jacky HENRIET (FO)
- Monsieur Steve WILHELM (FO)
- Madame Martine CHARDOT (CFDT)
- Monsieur Laurent MADALENO (CFDT)
- Madame Martine BIGOT (CFDT)

c) Le médecin de prévention, le conseiller de prévention ainsi que les assistants de prévention assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

#### Article 2 :

Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à quatre ans.

#### Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le Préfet

Denis CONUS

1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE – Téléphone 03 26 26 10 10  
www.marne.pref.gouv.fr



PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfecture d'Épernay*

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot  
✉ [pref-manifestations-sportives@mame.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@mame.gouv.fr)  
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 580 /2017

**Arrêté préfectoral portant**

**AUTORISATION**  
**d'organiser une manifestation comportant la participation**  
**de véhicules à moteur dans un lieu non ouvert à la circulation publique**

*le dimanche 17 septembre 2017*  
*sur le circuit de GUEUX*  
*en hommage à « Amédée GORDINI »*

le Préfet du département de la Marne

**Vu :**

- le code de la route et notamment ses articles L411-7, R411-29 à R411-32
- le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L331-10, D331-5, R331-18 à R331-45 et A 331-18 et A331-32 relatifs aux concentrations et manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;
- le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- la circulaire interministérielle DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;

- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- la demande formulée par Mme Francine MARTIN, Vice-Présidente de l'association « les Amis du Circuit de Gueux », en date du 10 juin 2017 ;
- le règlement édicté par la Fédération Française du Sport Automobile ;
- le règlement de l'épreuve ;
- l'attestation d'Assurances ;
- les avis recueillis auprès des services consultés ;
- l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

*Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Francine MARTIN, Vice-Présidente de l'association « les Amis du Circuit de Gueux » est autorisée à organiser **le dimanche 17 septembre 2017 une concentration statique de véhicules anciens** dans un lieu non ouvert à la circulation publique, en hommage à Amédée GORDINI **sur le circuit de Gueux**, selon l'horaire précisé dans la demande.

### Mesures générales

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que le règlement édicté par la Fédération Française de Sport Automobile.

Cette autorisation ne concerne pas le volet « **mesures de sécurité à prendre pour prévenir des attentats** » qui fera l'objet d'une autorisation à part.

Les organisateurs sont responsables de la sécurité afin d'écartier tout risque d'accident, aussi bien pour les participants que pour les visiteurs.

La réparation des dégradations éventuelles causées aux voies ou propriétés empruntés par les concurrents ou accompagnateurs incombera aux organisateurs.

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques sur la voie publique est interdit.

Aucune marque ne sera apposée sur la chaussée tout au long du circuit emprunté par l'épreuve.

### Mesures particulières

#### **Article 3 : Circulation**

La circulation générale sur le RD 27 sera interrompue du carrefour giratoire de la RN 31 dit « de la Garenne » jusqu'à celui situé à l'entrée de l'agglomération de Gueux, conformément à l'arrêté pris par le conseil départemental de la Marne - CIP Nord.

#### Article 4 : Signaleurs

Les signaleurs désignés parmi la liste jointe sont agréés pour la présente épreuve et devront être en possession d'une copie du présent arrêté.  
Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.  
2 signaleurs seront placés au carrefour de la rue du Moutier et du CD27 (avenue de Reims)  
2 signaleurs pour la traversée du CD 26 au niveau du carrefour de Gueux pour accéder au parcours de santé.

L'exposition des véhicules se déroulera entièrement en milieu fermé.

#### Article 5 : sécurité – secours

**Toutes les mesures de sécurité devront être prises, notamment en installant des plots ou barrières en béton aux ronds-points de Gueux et de Thillois situés sur la RD 27.**

La sécurité sera assurée par les pompiers de Gueux présents sur le site.  
Les moyens de lutte contre l'incendie devront être déterminés et disposés conformément aux indications des services d'incendie et de secours.

##### Alerte

Etablir des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours.

Les organisateurs devront mettre en place une liaison téléphonique fiable pour alerter les secours.

Un dispositif d'information devra être mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio...)

##### Desserte des secours

Veiller à laisser toujours libre une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et de ravitaillement et d'arrivée.

L'accès se fera par le CD 27.

2 signaleurs seront présents de façon à permettre au service de secours d'intervenir.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le transport, dans les plus brefs délais, des éventuels blessés sur le centre hospitalier le plus proche. Ils s'assureront qu'aucun véhicule ne gêne l'acheminement des véhicules de secours.

Dans le cadre de l'application du plan VIGIPIRATE, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre, particulièrement :

la surveillance accrue des accès au site de la manifestation,

la sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par les organisateurs

la surveillance du public et de tous les sites accessibles par ce dernier afin notamment d'y déceler tout objet suspect, pendant tout le déroulement de la manifestation,

3

la mise en œuvre de procédures permettant d'alerter sans délai les forces de police ou de gendarmerie en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de M. le Sous-Préfet d'Epemay, d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epemay, le **12 SEP. 2017**



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet d'Epemay

Patrick NAUDIN

#### COPIE POUR INFORMATION

- M. le Maire de Gueux
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R
- M. le Commandant Adjoint de la Région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Jeunesse, Sport et Vie Associative,
- Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Président du Conseil Départemental – Direction des Infrastructures et du Patrimoine,
- M. le Représentant de la Fédération Française du Sport Automobile

4



PRÉFET DE LA MARNE

*Sous-Préfecture d'Épernay*

POLE DÉPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot  
✉ [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)  
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 581 /2017

**arrêté préfectoral portant  
AUTORISATION  
d'une manifestation comportant l'engagement  
de véhicules à moteur dans un lieu non ouvert à la circulation**

**Course de Tracteurs-Tondeuses  
le dimanche 17 septembre 2017  
à Saint-Mard-sur-Auve**

Le Préfet du département de la Marne

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-3 et L2215-1 ;
- le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R411-29 à R411-32 ;
- le code du sport et notamment ses articles R331-18 à R331-34, A 331-16 à A331-21 et l'annexe III-22 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L414-4 et R414-19 ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2016 portant délégation de signature de M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay ;
- la demande formulée par M. Benoît MACHINET, Président de la Caisse locale GROUPAMA de Sainte-Menehould Champ'Argonne en date du 27 mars 2017 en vue d'organiser une course de tracteurs-tondeuses le dimanche 17 septembre 2017 à Saint-Mard-sur-Auve « la Motte Noyelle » situé en bordure de la RD3 ;
- le règlement de la manifestation ;

1

- les avis recueillis auprès des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section épreuves sportives consultés le 3 juillet 2017 ;
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, service nature ;
- l'arrêté 2017-03 de la commune de Saint-Mard-sur-Auve en date du 26 juillet 2017 interdisant la circulation sur la voie communale dite de Valmy donnant accès à la RD3 le dimanche 17 septembre 2017 de 8 h00 à 20 h 00 ;
- le courrier en date du 24 février 2017 de Mme Patricia GUEUSQUIN, EARL des deux moulins à Valmy qui accepte de mettre à disposition son terrain situé à « la Motte Noyelle » situé en bordure de la RD 3 à Saint-Mard-sur-Auve pour la course ;
- l'attestation d'assurance conforme aux dispositions du code du sport ;

**CONSIDERANT :**

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

*Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Épernay,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Benoît MACHINET, Président de la Caisse Locale GROUPAMA de Sainte-Menehould Champ'Argonne est autorisé à organiser une course de tracteurs-tondeuses à Saint-Mard-sur-Auve, lieu-dit « la Motte Noyenne » le dimanche 17 septembre 2017.

En l'absence de règles fédérales, l'organisateur veillera au strict respect du règlement par les concurrents.  
Le nombre maximum de véhicules engagés est de 40.

**Article 2 :** Cette autorisation ne concerne pas le volet « mesures de sécurité à prendre pour prévenir des attentats » qui fera l'objet d'une autorisation à part.  
Cette épreuve devra se dérouler dans la stricte observation des dispositions des textes précités, ainsi que des mesures suivantes :

**Caractéristique du parcours**

La largeur de la piste doit être au minimum en tout point égal à 3 fois au moins la largeur maximale des engins utilisés, de façon à permettre un dépassement.  
La piste doit être dépourvue de tout obstacle ou élément susceptible de présenter un risque pour les participants.

**Concurrents**

L'organisateur devra vérifier que tous les participants remplissent les conditions d'aptitude requises.  
Les participants devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sports mécaniques de moins d'un an.  
Ils devront être équipés d'un casque homologué et les gants seront obligatoires.

2



#### Engins utilisés

La vitesse des machines ne doit pas excéder 30 km/h.  
Les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote seront démontés (équipements de coupe notamment).  
Chaque tracteur sera équipé d'un extincteur.  
La limite maximale de 100 db ne doit pas être franchie en matière de bruit.

#### Article 3 : Service d'ordre

L'encadrement sera effectué par un directeur de course titulaire du permis de conduire et des commissaires de pistes en nombre suffisant et présents autour du circuit pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur assumera l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public.

Il s'assurera que le public se trouve exclusivement dans les zones prévues à cet effet, derrière les protections désignées afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution.

Les moyens mis en place seront présents lors de l'épreuve (ambulance, secouristes, commissaires de courses, bénévoles).

Un service de lutte contre l'incendie devra être présent.

L'organisateur devra prendre toute disposition contribuant à assurer la sécurité des participants empruntant la RD3 qui va desservir la manifestation.

Les riverains auront été informés du déroulement de la manifestation.

#### Article 4 : Moyens de secours

L'organisateur devra

- veiller à laisser toujours libre une largeur minimale de 3 mètres afin de permettre le libre accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement, de ravitaillement et d'arrivée

- établir des consignes générales de sécurité mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et l'accueil des secours.

- disposer de moyens d'appel (radio ou téléphone) permettant d'alerter les secours en cas de besoin ainsi que des extincteurs appropriés, qui seront répartis judicieusement sur l'ensemble du site, manipulés par des personnes aptes à les utiliser et désignées par l'organisateur.

#### Article 5 :

Conformément à la réglementation, M. Serge BRINSTER est déclaré « directeur de course » pour la manifestation. A ce titre, il vérifiera avant le début des essais précédant la course que les prescriptions administratives et du règlement sont respectées conformément à l'article R331-27 du code du sport.

A l'issue de ce contrôle et avant le départ de l'épreuve, l'organisateur technique communiquera à la Compagnie de Gendarmerie la plus proche du lieu de l'épreuve, l'attestation de conformité ci-jointe qu'il aura complétée et signée.

Une copie sera adressée au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Epemay par mail : [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

Dans le cas contraire l'épreuve ne pourrait donc avoir lieu.

**Article 6** – De manière générale, l'organisateur veillera à prendre toute mesure de sécurité pour la sécurité optimale des participants et du public. Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

3

**Article 7-** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epemay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.



A Epemay, le 12 SEP. 2017

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet d'Epemay

Patrick NAUDIN

#### COPIE POUR INFORMATION :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Sous-Préfet de l'arrondissement de Sainte-Menehould par intérim
- M. le Maire de Saint-Mard-sur-Auve
- M. le Commandant adjoint de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne – cellule P.R.R et service nature
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service Jeunesse, Sport et Vie Associative
- Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- M. le Président du Conseil Départemental – Direction des Infrastructures et du Patrimoine
- M. le directeur du SAMU, centre hospitalier régional - 8, rue Cognacq Jay 51100 Reims.

4

## Sous-Préfecture de Vitry le François

### Agréments garde-chasse particulier

Par arrêtés préfectoraux du **5 septembre 2017**, ont été agréés en qualité de garde-chasse particulier :

- M. Alain CHURIN
- Mme Hortense CONREUR

Par arrêtés préfectoraux du **6 septembre 2017**, ont été agréés en qualité de garde-chasse particulier :

- M. Gilbert PERSON
- Mme Yannick DESMARET
- M. Bertrand PICARS

*Ces arrêtés peuvent être consultés à la sous-préfecture de Vitry-le-François.*

## SERVICES DECONCENTRES

### DDCSPP



*Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations*

#### **Arrêté portant renouvellement d'autorisation Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Association Croix Rouge Française à Reims**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18, L345-1 à L345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R313-1 à R313-10 et R345-1 à R345-7 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2015 portant nomination de monsieur Denis Conus en qualité de préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2002 autorisant la création, par l'association Croix Rouge Française d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 72 places à Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004, autorisant l'extension de 48 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2006, autorisant l'extension de 30 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007, autorisant l'extension de 14 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013, autorisant l'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims reçu le 16 décembre 2015 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Arrête :**

Article 1 : l'établissement Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix Rouge Française à Reims voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 179 places et pour une durée de quinze ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 750721334  
Raison sociale de l'entité juridique : Association Croix Rouge Française 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 510014079  
Raison sociale de l'établissement : Centre Accueil pour Demandeurs Asile  
Forme juridique (code et libellé) : (61) Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
Catégorie (code et libellé) : (443) Centre Accueil Demandeurs Asile (C.A.D.A.)

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur de l'association Croix Rouge Française à Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE le 11 SEP. 2017

Le Préfet



Denis CONUS



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 86 en date du 25 AOUT 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 34 places  
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
(N° FINESS : 51 0003 924)  
19, rue du Jard  
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier en date du 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « le Mars » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les jacobins » l'association « le Mars » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 685,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 390,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>425 075,67 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	407 575,67 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	10 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>425 075,67 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS « les jacobins » est fixée à 407 575,67 €

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 10 000,00 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles**, financées par reprise d'excédent, à hauteur de 10 000,00 € sont accordés pour soutenir votre activité.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 283 075,67 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 124 500,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **87** en date du **25 AOUT 2017**  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 117 places  
(42 places d'insertion et 75 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Jamais Seul »  
(N° FINESS : 51 001 2917)  
4, boulevard Hector Berlioz  
La Neuville  
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND E  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;



**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier en date du 3 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association « Jamais Seul » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Jamais Seul » sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 723,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 855,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	230 009,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>1 248 587,80 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		59 512,80 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		15 049,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>		<b>1 248 587,80 €</b>

#### **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS « Jamais Seul » de l'association « Jamais Seul » est fixée à 1 233 538,80 €, dont 59 512,80 € de crédits non reconductibles.

#### **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 59 512,80 € sont accordés pour soutenir votre activité notamment votre forte implication pendant la période hivernale.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 631 538,80 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 602 000,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

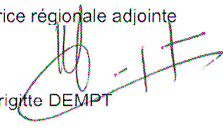
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 83 en date du 25 AOUT 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion  
et 14 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 51 001 6629)

Adresse : 22, avenue Eisenhower 51100 Reims

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier du 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 920,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 192,55 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 463,49 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>365 576,80 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	299 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	59 512,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 064,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>365 576,80 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de la Croix Rouge Française est fixée à 358 512,80 €, dont 59 512,80 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 59 512,80 € sont accordés pour soutenir votre activité notamment votre forte implication pendant la période hivernale.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 13 Places d'hébergement insertion pour 241 512,80 euros ;
- 017701051212 CHRS - 14 Places d'hébergement d'urgence pour 117 000,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 88 en date du 25 AOUT 2017  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion  
et 117 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
42, rue de Taissy  
51100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;



Vu l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

Vu le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Vu le courrier en date du 2 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « le Nouvel Horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	767 597,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 674 413,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	804 135,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>3 246 145,45 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 720 471,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	167 196,45 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	137 888,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	118 060,00 €
	Reprise compte 10687 (Mise en application Plan Pluriannuel de Financement des investissements – Non réintégré en DGF N+1)	102 530,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>3 246 145,45 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS « le Nouvel Horizon » de la Fondation de l'Armée du Salut est fixée à 2 887 667,45 €, dont 167 196,45 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 167 196,45 € sont accordés pour soutenir votre activité notamment votre forte implication pendant la période hivernale.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 907 667,45 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 980 000,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

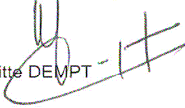
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est  
Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 85 en date du 25 AOUT 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
d'une capacité de 22 places  
géré par l'UDAF  
(N° FINESS établissement : 51 000 8642)  
Adresse : 7, boulevard Kennedy  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;
- Vu** le courrier reçu le 18 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 28 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 115,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	131 370,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 630,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>175 115,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	159 753,98 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 861,02 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>175 115,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS de l'UDAF est fixée à 159 753,98 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 12 861,02 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 22 Places d'hébergement insertion pour 159 753,98 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 8**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **84** en date du **25 AOUT 2017**  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Oxygène » d'une capacité de 48 places  
(36 places d'insertion/stabilisation et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
(N° FINESS : 51 000 2504)  
9, rue Lavoisier  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

**Vu** les observations transmises par courrier du 30 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Châlons-en-Champagne ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « Oxygène » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 683,63 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	545 656,34 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 288,40 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>672 628,37 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	537 384,87 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	32 528,63 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 750,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 577,63 €
	Résultat incorporé (excédent)	2 931,90 €
	Financement de mesures d'exploitation	10 455,34 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>	<b>672 628,37 €</b>



## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement CHRS « Oxygène » est fixée à 569 913,50 €, dont 32 528,63 € de crédits non reconductibles.

Une reprise d'excédent d'un montant de 2 931,90 € euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2017. Une reprise d'excédent de 10 455,34 € est affectée au financement de mesures d'exploitation.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 32 528,63 € sont accordés pour soutenir votre activité notamment votre forte implication pendant la période hivernale.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - 32 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 490 575,82 euros ;
- 017701051212 CHRS - 12 Places d'hébergement d'urgence pour 79 337,68 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est  
Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 89 en date du 25 AOUT 2017  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2017  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Maison d'Accueil Temporaire »  
d'une capacité de 72 places (35 places d'insertion et 37 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association « Club de Prévention »  
(N° FINESS établissement : 51 000 8915)  
Adresse : 3, boulevard du Maréchal Joffre  
51200 EPERNAY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

**Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier reçu le 3 novembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association « Club de Prévention » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 19 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « la Maison d'Accueil Temporaire » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 763,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 407,80 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 298,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2016</b>	<b>897 468,80 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	752 295,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	86 083,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 006,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 084,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2016</b>	<b>897 468,80 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS « la Maison d'Accueil Temporaire » est fixée à 838 378,80 €, dont 86 083,80 € de crédits non reconductibles.

## Article 3

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 86 083,80 € sont accordés pour soutenir votre activité, notamment votre forte implication pendant la période hivernale.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- 017701051210 CHRS - 35 Places d'hébergement insertion pour 505 378,80 euros ;
- 017701051212 CHRS - 37 Places d'hébergement d'urgence pour 333 000,00 euros ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

## Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° **81** en date du **25 AOUT 2017**  
portant fixation de la dotation globale de financement pour 2016  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 59 places  
(51 places d'insertion et 8 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Reims  
(N° FINESS : 51 000 3916)  
24, avenue du Général Eisenhower  
5100 REIMS

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-4, R314-36 et D314-106-1 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-604 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-605 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle DELAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-16 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 07 mai 2017 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2017/137 du 25 avril 2017 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2017 ;

**Vu** le Budget opérationnel de programme 177 "hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" – Action 12 « hébergement et logement adapté » ;

**Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2017 du 09 juin 2017 ;

**Vu** la délégation de gestion, en date du 22 février 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

**Vu** le courrier en date du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Reims a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2017 ;

**Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

#### ARRETE

##### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 856,74 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	602 372,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 210,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2017</b>	<b>875 438,74 €</b>
	<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		65 788,74 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		16 950,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		165 788,74 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2017</b>		<b>875 438,74 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la Dotation globale de financement du CHRS « les primevères » du CCAS de Reims est fixée à 692 700,00 €.

Le résultat 2015 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 165 788,74 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2017.

## **Article 3**

Pour l'année 2017, des crédits **non reconductibles**, financées par reprise d'excédent, à hauteur de 65 788,74 € sont accordés pour soutenir votre activité.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2017 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2018, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel du programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- 017701051210 CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 633 200,00 €,
- 017701051212 CHRS- Places d'hébergement d'urgence pour 59 500,00 €.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.



**Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet et par délégation  
la Directrice régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
et par délégation,

La Directrice régionale adjointe

  
Brigitte DEMPT



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoiresService environnement, eau, préservation des ressources  
Cellule nature et paysage

N° AP-051-535-17-0003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**autorisant la pose d'enseigne pour**  
**l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE sur un immeuble sis**  
**21 Place du Champ Benoist à SEZANNE (51120)**

Le Préfet du département de la Marne

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;
- VU** le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-535-17-0003, concernant le remplacement d'une enseigne dans le cadre de l'activité associative dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE sur un immeuble sis 21 Place du Champ Benoist à SEZANNE (51120), cadastré sous le numéro H-881, déposé le 21 juillet 2017 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par la CROIX ROUGE FRANÇAISE, dont les coordonnées sont établies à la même adresse ;
- VU** l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 août 2017 sur le projet de remplacement d'enseigne.

- CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement d'enseigne est envisagé d'une part dans le périmètre du site inscrit qualifié par le centre ancien de la commune de Sézanne, et d'autre part en covisibilité et dans le périmètre de protection d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : Maison 3 place du Champ Benoist ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement d'enseigne prend en compte l'intérêt et la qualité de l'ensemble urbain du centre ancien et est de nature à préserver l'harmonie générale des façades de la place.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, représentée par Madame Arlette NOEL, est autorisée à remplacer un dispositif d'enseigne non lumineuse dans le cadre de son activité sur un immeuble sis 21 Place du Champ Benoist à SEZANNE (51120), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Ce dispositif, composé d'un fond translucide fixé à la façade, doit notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) :

- une enseigne non lumineuse de type bandeau parallèle à la façade de 0,02 m d'épaisseur de section 0,95 m x 0,78 m, soit 0,75 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

**ARTICLE 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de SEZANNE.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 06 SEP. 2017

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

  
Sylvestre DELCAMBRE

**Votes et délais de recours :**  
 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :  
 - un recours gracieux, qu'il vous appartient de m'adresser ;  
 - un recours hiérarchique, auprès du Préfet de la Marne ;  
 Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.  
 - un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral refusant dérogation au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Vatry**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Vatry du 10 juillet 2015 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Vatry en date du 02 mars 2017 et reçue le 18 mai 2017,

**Vu** l'avis tacite réputé favorable du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne,

**Vu** l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 11 juillet 2017,

**Considérant** que la commune de Vatry n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

**Considérant** sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, que les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCOT,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

**Considérant** que la commune de Vatry sollicite une dérogation au principe de constructibilité limitée sur un secteur à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

**Considérant** les motifs de refus de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à savoir :

- les dents creuses représentent une surface de 2,83 ha et les extensions demandées ont été identifiées pour une surface totale de 1,59 ha.
- des parcelles identifiées en extension se situent dans le périmètre éloigné du captage d'eau
- aucun projet ni stratégie de la commune n'est identifié pour le développement de l'extension de 10 891 m<sup>2</sup> située au Nord de la commune,

1/2

- la surface et la profondeur des deux dents creuses situées au Sud-Ouest du village (4 625 m<sup>2</sup> et 3 412 m<sup>2</sup>) et de la dent creuse située à l'Est du village (5 485 m<sup>2</sup>) sont excessives par rapport à la réalité du bâti.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Vatry n'est pas autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation des zones hors PAU.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les zones référencées ci-dessus.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

**Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le Maire de la commune de Vatry et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Vatry et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 07 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Denis Gaudin

2/2

**Réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A344 ( ex Traversée Urbaine de Reims ),  
Territoire de la commune de Cormontreuil**

**Le Préfet du Département de la Marne,**

**Vu :**

le Code de la voirie routière,

le Code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25,

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

les instructions interministérielles sur la signalisation routière modifiées, livre I - 4° partie du 7 juin 1977 (signalisation de prescription) et 8° partie du 6 novembre 1992 (signalisation temporaire),

la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1966 relative à l'exploitation sous chantier,

l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26 et l'A344, (ex Traversée Urbaine de Reims),

la circulaire relative au calendrier 2017 des jours "hors-chantiers",

la demande du 19 juin 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la DIR Nord.

l'avis favorable de M. le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Marne en date du 17 juillet 2017,

la réponse de la circonscription Nord du conseil Départemental de la Marne en date du 08 septembre 2017,

l'avis favorable de la Mairie de la commune de Cormontreuil en date du 07 août 2017,

l'avis favorable des services de la SANEF en date du 08 septembre 2017,

l'arrêté préfectoral « DS2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature,

**Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation de l'éclairage public de la bretelle D de l'échangeur de Cormontreuil, il est nécessaire de fermer la bretelle D, sortie Reims vers Charleville-Mézières du diffuseur de Cormontreuil, et qu'il convient de réglementer la circulation.**

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

1

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La circulation générale de l'A344 et le diffuseur de Cormontreuil subiront des restrictions de circulation dans le département de la Marne durant 2 nuits au cours de la semaine 40 (les nuits du 03 au 04 octobre 2017 et du 04 au 05 octobre 2017) pour la réalisation des travaux de pose des candélabres de l'éclairage public..

Les horaires de fermeture seront les suivants de 20h30 à 05h30.

**Article 2 :**

Les travaux sus-mentionnés nécessiteront la fermeture de la bretelle de sortie sens Reims vers Charleville-Mézières.

**Article 3 :**

Pour la durée des travaux et sous réserve d'intempéries et/ou de problèmes techniques de chantier, le planning prévisionnel est arrêté comme suit :

Les travaux de pose des candélabres de l'éclairage public dans la bretelle D, sens Reims vers Charleville-Mézières par la Direction Interdépartementale des Routes Nord nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Planning prévisionnel des travaux :**

2 nuits au cours de la semaine 40, (nuit du 03 au 04 octobre 2017 et nuit du 04 au 05 octobre 2017 de 20h30 à 05h30).

**Restrictions :**

**Dans le sens Paris/Metz :**

Fermeture de la bretelle de sortie Reims vers Charleville-Mézières : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place, à savoir sortir vers la bretelle de Reims vers Cormontreuil afin de rejoindre le giratoire de Cormontreuil, et de prendre la direction de Charleville-Mézières depuis celui-ci par la bretelle H.

**Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.**

**Article 4 :**

Conformément aux prescriptions interministérielles en vigueur et au dossier d'exploitation sous chantier annexé, la signalisation temporaire des différentes phases de travaux sera mise en place et entretenue par les services de Sanef.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

**Article 5 :**

Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344 (ex Traversée Urbaine de Reims) :

**Dérogation à l'article 4 :**

Il sera mis en place des déviations sur le réseau extérieur.

2

**Dérogation sur le réseau extérieur :**

Les usagers sortiront par la bretelle en direction du giratoire de Cormontreuil où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Dérogation à l'article 10 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Article 8 :** Le Peloton Autoroutier de la Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crises de la DDT de la Marne seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

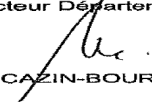
- Mme la Sous-préfète de l'Arrondissement de Reims,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'Exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du Réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Député-Maire de Reims,
- M. le Maire de Cormontreuil,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Sous-Directeur de Gestion et de contrôle du Réseau Autoroutier concédé,
- M. le Directeur des services du Conseil Départemental,
- M. le Commandant de la Région Militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgence de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 SEP. 2017**

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation,  
Le directeur Départemental des Territoires,

  
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale des territoires**  
*Service Urbanisme*  
*Cellule Planification et Légalité*  
*Pôle Appui*

**Avis n° 2017-10** de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 11 septembre 2017, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un commerce à Épernay (51 200)

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01/AP-CDAC du 15 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne et l'arrêté préfectoral n° 2016-10/1/CDAC du 27 octobre 2016, modifiant sa composition ;
- Vu la demande de permis de construire enregistrée le 12 juillet 2017, en Mairie d'Épernay (51 200) sous le numéro PC 051 230 17 L0025, déposée par la SNC LIDL, ayant son siège social 35 rue Charles Péguy à Strasbourg (67 200), agissant en qualité de future propriétaire-exploitant de la construction et représentée par M. Sébastien Renaud, son Responsable immobilier ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale attenante au permis susvisé, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 13 juillet 2017 sous le n° 17-010, relative au projet de création, par transfert et extension, d'un supermarché à l'enseigne LIDL, d'une surface de vente globale de 1 421 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher de 2 276 m<sup>2</sup>, Rue Jean Valentin à Épernay (51 200), sur la parcelle cadastrée section BC 103 d'une superficie totale de 16 804 m<sup>2</sup> ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/17-010/CDAC du 11 septembre 2017, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 28 août 2017, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du projet ;

Après avoir entendu :

- Mme Karine Ragazzoli, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Jacques Fromm, Adjoint au Maire d'Épernay, commune d'implantation du projet
- M. Laurent Madeline, Vice-Président représentant le Président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, communauté de communes dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Gilles Dulion, Membre du bureau du SCOTER, représentant le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Hermine Couesnon, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

- M. Tristan Courbot, Responsable Développement Immobilier LIDL
- M. François-Xavier Frappier, Cabinet URBANISTICA

... / ...

**Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 11 septembre 2017 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne**

Considérant la localisation du projet et son intégration urbaine.

Considérant le renforcement et le complément de l'offre commerciale de la zone et du commerce de proximité dans une zone proche de logements.

Considérant la proximité du projet pour les habitants des nouveaux quartiers, en cours de réfection, situés sur les anciennes emprises militaires (ancien quartier Beau Soleil).

Considérant l'amélioration de l'offre commerciale et du confort du client par l'extension du commerce et l'aménagement du parc de stationnement.

Considérant que le transfert et le positionnement de l'offre commerciale répondent à une demande et permettra la réhabilitation d'une future friche industrielle.

Considérant la nécessité de revoir l'état actuel du magasin (vétuste) et son implantation dans une zone cernée par des habitations créées depuis peu.

Considérant que le projet permet de réaménager un espace existant devenu obsolète dans un site proche des zones commerciales de Pierry et des Forges.

Considérant la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement.

Considérant la qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique, du recours aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement.

Considérant les dessertes existantes de qualité et sécurisées et la surface importante d'espaces verts.

Considérant, toutefois, qu'il conviendra de veiller attentivement aux questions d'accès et de sortie du site où des conflits au niveau des circulations peuvent apparaître.

Considérant les emplois supplémentaires générés par le projet.

Considérant l'adéquation du projet avec les critères énoncés par le code du commerce et avec le PLU de la commune d'Épernay.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par huit (8) votes positifs sur les huit (8) membres conviés et présents, en absences excusées de Mmes Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de Suippes et Vesle, représentant les intercommunalités au niveau départemental, Isabelle Pestre, Conseillère régionale et Stéfana Vuibert, Conseillère départementale.

En conséquence, est émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SNC LIDL, en sa qualité de future propriétaire-exploitant de la construction, en vue de la création, par transfert avec extension, d'un commerce à l enseigne LIDL à Épernay (51 200), dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le **12 SEP. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

  
Denis Gaudin

... / ...

2/3

Droit de recours contre l'avis (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

L'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de l'avis sera publié dans deux journaux locaux.  
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R752-20 du code de commerce)

Pour ce projet nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif, pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R752-45 à R752-48 du code de commerce)

Si l'ensemble commercial qui a donné lieu à une autorisation d'exploitation commerciale vient à cesser d'être exploité à des fins commerciales, le (ou les) propriétaire(s) des immeubles devra(ont) notifier au Préfet du département de la commune d'implantation :

- la date de cessation d'exploitation
- les mesures prévues pour procéder au démantèlement et à la remise en état du site

3/3



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme  
Cellule Planification et Législation  
Pôle Appui

Avis n° 2017-11 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 11 septembre 2017, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial à Châlons-en-Champagne (51 000)

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01/AP-CDAC du 15 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne et l'arrêté préfectoral n° 2016-10/1/CDAC du 27 octobre 2016, modifiant sa composition ;
- Vu la demande de permis de construire enregistrée le 03 juillet 2017, en Mairie de Châlons-en-Champagne (51 000) sous le numéro PC 051 108 15 A0038 M02, déposée par la SAS Les Triplés, ayant son siège social 54 rue Pasteur à Châlons-en-Champagne (51 000), agissant en qualité de future propriétaire du terrain et du bâtiment et représentée par M. Emmanuel Girardin, son Président ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale attenante au permis susvisé, enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 17 juillet 2017 sous le n° 17-011, relative au projet d'extension d'un ensemble commercial par création magasin non alimentaire à l enseigne « Nature Fleurs », d'une surface de vente de 167,75 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher de 581,50 m<sup>2</sup>, portant à une surface de vente totale de 1 165,10 m<sup>2</sup>, Rue du Cugnot à Châlons-en-Champagne (51 000), sur la parcelle cadastrée section BY 371 d'une superficie totale de 1 693 m<sup>2</sup> ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/17-011/CDAC du 18 août 2017, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;
- Vu le rapport d'instruction, en date du 28 août 2017, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;
- Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du projet ;

Après avoir entendu :

- Mme Karine Ragazzoli, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC
- M. Ludovic Chassignieux, Adjoint au Maire de Châlons-en-Champagne, commune d'implantation du projet
- M. Bruno Bourg-Broc, Président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, communauté de communes dont est membre la commune d'implantation du projet
- M. Jacques Jesson, Président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne SCOT de Châlons-en-Champagne
- M. François Mourra, Maire de Vandeuil, représentant les maires au niveau départemental
- Mme Hermine Couesnon, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs
- M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire
- M. Serge Legand, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

- M. Emmanuel Girardin, Président de la SAS Les Triplés, demandeur
- M. Charles Lhermitte, Directeur Général de la SAS Pyramid

... / ...



Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 11 septembre 2017 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant la localisation du projet et son intégration urbaine.

Considérant la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, et que le projet n'augmente pas les surfaces imperméabilisées.

Considérant que le projet permet l'occupation d'une cellule vide d'un bâtiment existant et le renforcement / complément de l'offre commerciale de la zone.

Considérant l'accessibilité, notamment en termes de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, et que les accès et stationnements existants sont suffisants et sécurisés.

Considérant la qualité environnementale du projet, notamment du point de vue de la performance énergétique, du recours aux énergies renouvelables et à l'emploi de matériaux ou procédés éco-responsables, de la gestion des eaux pluviales, de l'imperméabilisation des sols et de la préservation de l'environnement.

Considérant, toutefois, que le projet n'intègre pas la revitalisation du centre-ville et risque de pénaliser fortement les fleuristes existants, y compris ceux du centre-ville.

Considérant que le projet ne tend pas à résoudre la désertification commerciale du centre-ville, que la commune de Châlons-en-Champagne tente d'enrayer.

Considérant, en outre, que la commune de Châlons-en-Champagne souhaite maîtriser le nombre de mètres carrés commerciaux, qu'elle considère trop important sur son territoire, et protéger les commerces de quartier existants (Rue Jean Jaurès et Mont-Saint-Michel).

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne a décidé d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée, par trois (3) votes positifs, deux (2) votes négatifs et trois (3) abstentions sur les huit (8) membres conviés et présents, en absences excusées de Mmes Brigitte Chocardelle, Vice-Présidente de la communauté de communes de Suippes et Vesle, représentant les intercommunalités au niveau départemental, Isabelle Pestre, Conseillère régionale, et Stéfana Vuibert, Conseillère départementale.

En conséquence, est émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SAS Les Triplés, en sa qualité de future propriétaire du terrain et du bâtiment, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par création d'un commerce à l'enseigne Nature Fleurs à Châlons-en-Champagne (51 000), dont la localisation précise et les caractéristiques sont précédemment visées.

Châlons-en-Champagne, le **14 SEP. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

  
Denis Gaudin

... / ...

2/3

Droit de recours contre l'avis (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cet avis doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75 703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

- pour le demandeur, à compter de la notification de l'avis ;
- pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

L'avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de l'avis sera publié dans deux journaux locaux.  
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R752-20 du code de commerce)

Pour ce projet nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif, pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R752-45 à R752-48 du code de commerce)

Si l'ensemble commercial qui a donné lieu à une autorisation d'exploitation commerciale vient à cesser d'être exploité à des fins commerciales, le (ou les) propriétaire(s) des immeubles devra(ont) notifier au Préfet du département de la commune d'implantation :

- la date de cessation d'exploitation
- les mesures prévues pour procéder au démantèlement et à la remise en état du site

3/3



## PREFET DE LA MARNE

### ARRETE PREFECTORAL CONSTATANT

- L'ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2017 DES MINIMA ET MAXIMA SELON LA VARIATION DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES
- L'INDEXATION ANNUELLE DU FERMAGE DES BATIMENTS D'HABITATION SELON LA VARIATION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-11,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'habitation,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011 fixant le mode de calcul du fermage des bâtiments d'exploitation,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 fixant le prix des fermages pour les baux ruraux dans la Marne (minima et maxima) pour l'année 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN BOUIRGUIGNON, Directeur départemental des territoires de la Marne, en matière d'économie agricole et développement rural (baux ruraux),

### CONSIDERANT

Que l'indice national des fermages s'établit pour 2017 à la valeur de **106,28** ; que cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018,

Que la variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **- 3,02 %**,

## ARRETE

### Article 1

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et maxima pour les terres nues et les prés nus non enclos sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

EN EUROS A L'HECTARE :

Critères agronomiques	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>CHAMPAGNE AMELIOREE</b>								
A Terres de limons sains	155,22	182,59	171,23	201,44	206,95	243,47	219,37	258,08
B Sols bruns et bruns rouge sur craie. Sols profonds, sains, à texture équilibrée du Fismois, autre que les limons des plateaux	139,19	163,78	152,75	179,70	186,02	218,83	197,17	231,97
C Produits de remaniement de la craie et des affleurements tertiaires. Graveluches en grandes nappes. Ruptures de pente avec affleurement de la craie. Autres sols du Fismois (calcaire dur, sables).	124,44	146,37	136,75	160,88	166,31	195,66	176,28	207,40
<b>CHAMPAGNE</b>								
A Sols colorés profonds. Sols bruns et bruns rouges sur craie. Terres non submersibles de la Vallée de la Marne, de l'Aube et de la Seine Talwegs et petites vallées.	145,35	171,01	160,12	188,40	194,63	228,97	206,30	242,71
B Sols des plaines moyennement ondulés, assez profonds et moyennement colorés. Terres grises et blanches. Sols colorés sur graveluche	129,36	152,17	142,88	168,11	172,45	202,90	182,80	215,08
C Graveluches en grandes nappes. Terres peu profondes sur calcaires marneux. Fortes pentes et ruptures de pentes avec affleurement de la craie vierge. Terres froides, humides et inondables.	115,79	136,24	128,12	150,72	155,22	182,59	164,53	193,54

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24<sup>ème</sup> année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

ANNEE 2017 Critères agronomiques	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>BRIE CHAMPENOISE</b>								
A Terres de limons naturellement sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	111,92	131,68	122,09	144,98	149,21	175,56	158,17	186,09
B Terres de limons humides ou drainés par l'exploitant. Pentes moyennes, souvent argileuses, d'origines géologiques variées.	82,44	96,98	90,13	106,03	109,92	129,32	116,51	137,08
C Terres de bas fonds souvent inondables ou terres en forte pente avec présence de matériaux grossiers.	65,95	77,59	72,53	85,33	87,93	103,45	93,20	109,65
<b>PERTHOIS</b>								
A Terres de limons sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	110,89	130,46	122,09	143,63	147,85	173,93	156,72	184,37
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant. Alluvions anciennes de la Marne peu profondes sur grève.	87,93	103,45	96,74	113,80	117,60	138,36	124,65	146,67
C Zones très mal drainées naturellement, occupant généralement les fonds de vallées.	73,65	86,64	81,32	95,69	98,93	116,38	104,88	123,36
<b>VALLAGE</b>								
A Terres argilo-calcaires saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	101,91	119,89	111,99	131,75	135,51	159,40	143,64	168,97
B Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	83,99	98,81	91,83	108,04	111,99	131,75	118,70	139,65
C Sols des dépressions humides.	70,56	83,00	77,27	90,90	94,07	110,67	99,72	117,31
<b>TARDENOIS</b>								
A Limons sains ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	107,78	126,80	118,65	139,61	143,70	169,07	152,32	179,21
B Terres de limons humides ou drainés par l'exploitant. Sols des pentes plus ou moins argileuses, parfois argileuses avec argiles à silic.	78,39	92,22	86,00	101,17	104,51	122,97	110,78	130,34
C Bas fonds humides	58,78	69,17	64,23	75,57	78,39	92,22	83,09	97,75
<b>BOCAGE</b>								
A Terres saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	97,64	114,87	107,63	126,62	130,92	154,02	138,77	163,26
B Terres argilo-calcaires humides. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	73,79	87,10	81,66	96,06	97,99	115,29	103,87	122,21
C Dépressions humides	56,62	66,61	62,05	73,01	76,20	89,66	80,77	95,03
<b>ARGONNE</b>								
A Terres franches, saines ou avec drainage en bon état de fonctionnement appartenant au propriétaire.	97,64	114,87	107,63	126,62	130,92	154,02	138,77	163,26
B Terres avec écoulement superficiel convenable, sols de gaize. Terres de limons humides ou drainées par l'exploitant.	69,90	82,23	76,56	90,05	93,20	109,64	98,80	116,22
C Bas fonds humides.	57,68	67,88	63,24	74,40	77,66	91,37	82,31	96,85

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24<sup>ème</sup> année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et maxima pour les pâtures closes louées nues sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

**EN EUROS A L'HECTARE**

ANNEE 2017 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans		Baux de 18 ans		Baux de 24 ans (*)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
A Bonnes pâtures , saines avec point d'eau. Pâtures attenantes ou proches de l'exploitation.	96,95	114,05	106,64	125,45	129,26	152,07	137,01	161,19
B Bonnes pâtures sans point d'eau. Pâtures moyennes, humides, avec point d'eau.	80,79	95,05	89,05	104,76	107,72	126,72	114,18	134,32
C Toutes autres pâtures ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus.	64,64	76,04	71,09	83,64	86,17	101,37	91,34	107,46

(\*) Pour les baux de plus de 24 ans: il pourra être appliqué au-delà de la 24ème année, une majoration de 1 % par année supplémentaire, sur les minima et maxima des baux de 24 ans.

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et maxima pour les cultures spécialisées : maraîchage, horticulture, pépinières maraîchères et horticoles, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

**EN EUROS A L'HECTARE**

ANNEE 2017 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans	Baux de 15 ans	Baux de de 18 ans et plus
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi	Maxi
<b>TERRAINS MARAICHERS</b>					
1) Terrains nus à la qualification maraîchère.	239,67	287,62	311,58	335,55	359,52
2) Terrains nus à la qualification maraîchère bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel)	479,34	575,23	623,15	671,08	719,01
3) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel)	599,19	695,06	814,87	910,75	982,66
4) Terrains avec implantation de serres	4793,45	5272,87	5392,65	5512,47	5632,31
5) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie	7190,18	7429,86	7669,52	7909,21	8148,89

ANNEE 2017 Nature des terrains	Baux de 9 ans		Baux de 12 ans	Baux de de 15 ans	Baux de de 18 ans et plus
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi	Maxi
<b>TERRAINS HORTICOLES</b>					
1) Terrains nus à la qualification horticole bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	383,48	479,34	527,28	575,23	623,15
2) Terrains nus enclos bien irrigués (dotés tous les 15 m d'un branchement d'eau et d'un abri pour petit matériel).	455,37	551,26	671,08	790,92	886,78
3) Terrains avec implantation de serres.	3595,10	4074,43	4194,28	4314,11	4433,94
4) Terrains avec implantation de serres dotées d'une chaufferie.	5033,13	5272,81	5512,47	5752,15	5991,83
<b>PEPINIERES</b>	95,86	191,73	215,72	239,67	263,64

#### Article 4

Dans le département de la Marne, le début de l'année culturale est fixé au premier octobre.

#### Article 5

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et maxima pour les bâtiments d'exploitation sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

CATEGORIE	Euros / m <sup>2</sup>	
	Minima	Maxima
1	4,55	5,43
2	4,02	4,88
3	3,26	4,02
4	2,38	3,36
5	1,19	2,50
6	0,45	

#### Article 6

Pour le fermage des bâtiments d'habitation, la variation de l'indice de référence des loyers par rapport à l'année précédente est de 0,75 %.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

Signé : Patrick CAZIN BOURGUIGNON



## PRÉFET DE LA MARNE

### Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de curage des canalisations d'assainissement dans la bretelle de sortie Cormontreuil vers Charleville située au PR 9+500 de l'autoroute A344.

Le Préfet du département de la Marne

Vu :

le Code de la Voirie Routière ;

le Code de la Route ;

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-304 du 16 mars 2005 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 portant règlement d'exploitation sur les autoroutes A4, A26, A34 et A344

l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 8 novembre 1992 ;

la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2017, des jours "hors chantiers" ;

la demande du 08 septembre 2017 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Marne, en date du 12 septembre 2017 ;

l'arrêté préfectoral « DS 2017-009 » du 01 mars 2017 portant délégation de signature

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent du 16 avril 2014 pour le département de la Marne, les travaux de curage des canalisations d'assainissement dans la bretelle de sortie Cormontreuil vers Charleville située au PR 9+500 de l'autoroute A344 seront autorisés durant la période comprise entre le 25 septembre et le 17 novembre 2017.

#### Dérogation à l'article n°4

Le chantier entraînera la mise en place d'itinéraires de déviation sur le réseau ordinaire.

#### Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2 :

Les travaux de curage des canalisations d'assainissement dans la bretelle de sortie Cormontreuil vers Charleville située au PR 9+500 de l'autoroute A344 nécessitent les restrictions suivantes :

**Date** : en journée, de 09h00 à 16h00, durant 10 journées travaillées pendant la période comprise entre le lundi 25 septembre 2017 et le vendredi 17 novembre 2017.

**Localisation** : PR 9+500 de l'A344

**Mesures d'exploitation** : Fermeture de la bretelle Reims Centre vers Charleville

**Déviations sur le réseau extérieur** :

**Fermeture de la bretelle Reims Centre vers Charleville** : les clients emprunteront la bretelle de sortie Reims Centre vers Cormontreuil, feront le tour du rond-point de Cormontreuil puis emprunteront la RN244 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

### ARTICLE 3 :

#### Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### ARTICLE 4

#### Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

#### Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaligner

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

#### **ARTICLE 8**

Le Peloton Autoroutier de Gendarmerie, le Pôle Opérationnel de Veille et de Gestion de Crise de la DDT de la Marne, et le CIGT de la Direction Interdépartementale des Routes Nord seront avertis en temps réel par les services de Sanef en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation et des mesures prises à cet effet.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

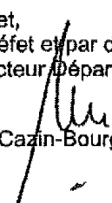
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims
- M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne,
- M. le Directeur de l'exploitation de la Sanef à Senlis,
- M. le Directeur du réseau Sanef Est,

dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur de la sous-direction de gestion du réseau autoroutier concédé,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord (DIRN),
- M. le Directeur des services du Conseil départemental,
- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **15 SEPT 2017**

Le Préfet,  
P. le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Patrick Cazin-Bourguignon





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

**DECISION D'AGREMENT DE PLEIN DROIT  
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE  
L'ARTICLE L.3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet du département de la Marne,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (articles 1<sup>er</sup>, 2 et 11)

**Vu** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L.3332-17-1 du code du travail,

**Vu** le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

**Vu** les articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5 du code du travail,

**Vu** la demande présentée le 31 août 2017 à la DIRECCTE GRAND EST UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE par Madame BAUDOIN Dominique , Présidente de l'Association ACI AU FIL DES CHEMINS sise 8 avenue de la République, 51300 VITRY LE FRANCOIS,

**CONSIDERANT** la convention N° 051170016 signée le 03 janvier 2017 avec l'autorité administrative, au titre d'une structure ACI (Ateliers-Chantiers-Insertion) entrant dans la catégorie « structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire » au sens du II de l'article 11 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'Association ACI AU FIL DES CHEMINS sise 8 avenue de la République, 51300 VITRY LE FRANCOIS, SIRET n° 519 318 349 00015, code NAF 4771Z, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail,

**Article 2 :** Cet agrément est **accordé** pour une durée de **5 ans** à compter de sa date de notification.

Châlons en Champagne, le 06 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE,  
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,

  
Laurent LEVENT



PREFET DE LA MARNE

## DÉCISION

**de suspension immédiate à titre conservatoire de l'agrément du centre de contrôle technique Pontfaverger, 19 bis Rue de Reims – 51490 Betheniville**

Le Préfet du département de la Marne,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L 323-1 et suivants, et R 323-6 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant délégation de signature en faveur de Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et de du logement de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant sub-délégation de signature pour le département de la Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes, notamment ses articles 17-1 et 17-2 ;

**VU** l'agrément n° S051F112, délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2016 par le Préfet de la Marne, au centre de contrôle technique Pontfaverger situé au 19 bis rue de Reims à Betheniville (51490) ;

**VU** le rapport d'audit réglementaire du 27 avril 2017 réalisé par la société KALICONSEIL pour le réseau VIVAUTO mentionnant l'absence de justificatifs de formation d'exploitant de M. Papin ;

**VU** le rapport de l'inspection réalisée le 6 septembre 2017 par l'agent de la DREAL Grand Est chargée, entre autres, de la surveillance administrative des centres de contrôle et des contrôleurs placés sous l'autorité des ministres chargés des transports et de l'industrie ;

**Considérant** que, lors de la visite de surveillance effectuée le 6 septembre 2017 au cours de laquelle l'organisation et les modes de fonctionnement du centre ont été contrôlés par un agent de la DREAL Grand Est, il a notamment été constaté que :

- M. Papin, représentant légal du centre, n'a été en mesure de justifier du suivi, à titre personnel, d'une formation d'exploitant d'un centre de contrôle technique ;
  - M. Papin a indiqué, dans sa demande d'agrément initial, donner pouvoir à M. Robey pour diriger l'installation de contrôle technique située 19 bis rue de Reims à Pontfaverger, lui conférant ainsi le rôle d'exploitant au titre de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié ;
  - M. Robey, désigné comme exploitant du centre par M. Papin dans le dossier de demande initiale d'agrément du centre déposé en novembre 2016, a cessé son activité depuis le 13 mars 2017 ;
  - depuis le 13 mars 2017, aucune personne physique répondant aux qualifications de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié n'a été désignée comme exploitant de l'installation de contrôle technique située 19 bis rue de Reims à Pontfaverger ;
  - ce point avait été signalé par l'audit du 27 avril 2017 réalisé par la société KALICONSEIL pour le réseau VIVAUTO ;
- 
- des obligations réglementaires relevant de la responsabilité de l'installation de contrôle ne sont pas respectées :
    - o les compteurs d'exception du centre ne sont plus analysés depuis mars 2017 ;
    - o les documents administratifs réglementaires (notamment les dossiers d'agrément, le suivi du maintien de qualification, les attestations de stage et de maîtrise ainsi que les rapports d'audits) nécessaires au suivi d'activité de M. Robey et M. Lefevre, intervenant sur le centre en tant que contrôleurs techniques non rattachés, ne sont pas disponibles dans le centre ;
    - o un panneau à l'entrée du centre invitait les clients à se rendre chez VULCO PNEUS en cas d'absence du contrôleur ;

**Considérant** que la cessation d'activité du titulaire de l'agrément du centre de contrôle constitue une modification notable du dossier d'agrément ;

**Considérant** que l'administration n'a pas été informé de ce changement ;

**Considérant** que les conditions prévues au point 3.1 du chapitre II de l'annexe VII de l'arrêté du 18 juin 1991 sont remplies, à savoir qu'en cas de modification du dossier d'agrément, le titulaire doit en informer la préfecture et qu'à défaut, le préfet, en cas de constatation de ces manques, doit procéder à l'annulation de l'agrément ;

**Considérant** qu'en infraction du point 3.6 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, la présence d'un panneau à l'entrée du centre invitant les clients à se rendre chez VULCO PNEUS en cas d'absence du contrôleur est de nature à induire un risque de confusion entre l'activité de l'installation et des entreprises de commerce ou de réparation automobile voisines ;

**Considérant** qu'en infraction de l'article 13 et de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991, le non-traitement des compteurs d'exceptions et l'absence des documents administratifs réglementaires attestent d'une mauvaise organisation du centre ;

**Considérant** que les points précédemment listés ne permettant pas de garantir la bonne réalisation des contrôles techniques réglementaires ;

**Considérant** que la mauvaise réalisation des contrôles techniques peut aboutir à laisser circuler des véhicules pouvant présenter des dangers pour l'ensemble des usagers de la route, y compris pour les conducteurs et passagers des véhicules contrôlés ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article R323-14 du Code de la Route pour la suspension de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## DÉCIDE

Art 1. L'agrément du centre de contrôle technique Pontfaverger, numéro d'agrément S051F112 est suspendu à titre conservatoire.

Art 2. La suspension prévue à l'article premier s'applique à compter du 13 septembre 2017 jusqu'au 11 novembre 2017 inclus.

Art 3. La présente décision de suspension est notifiée au centre de contrôle, au réseau auquel le centre de contrôle est rattaché et à l'organisme technique central.

Art 4. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des services préfectoraux, à l'adresse suivante : M. le Préfet de la Marne, Direction de la réglementation et des libertés publiques, 1 rue de Jessaint, CS 50431 - 51036 Châlons-en-Champagne ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de l'énergie et du climat, Sous-Direction de la sécurité et des émissions de véhicules (SD6) – Tour Séquoia, 92055 LA DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Art 5. Monsieur le Préfet de la Marne et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **11** SEPT 2017  
Pour le Préfet de la Marne et par délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint**

Laurent DARLEY

3

## DIVERS

### Direction départementale des finances publiques de la Marne

#### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;  
Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;  
Vu l'arrêté préfectoral DS 2016-030 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne ;

#### **ARRETE :**

#### **Article 1er :**

Les services suivants de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne sont ouverts au public aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Horaires d'ouverture
<b>Châlons-en-Champagne :</b> Direction Départementale des Finances publiques	Mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Fermé le lundi et le mercredi

Structure	Horaires d'ouverture
<b>Châlons-en-Champagne :</b> – Centre des Impôts Foncier – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Service de Publicité Foncière Châlons 1 – Service de Publicité Foncière Châlons 2 – Paierie départementale – Trésorerie de Châlons-en-Champagne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mardi
<b>Châlons-en-Champagne :</b> Trésorerie de Châlons-en-Champagne HLM	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
<b>Châlons-en-Champagne :</b> Trésorerie de Châlons-en-Champagne Ets hospitaliers	Lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
<b>Épernay :</b> – Bureau Antenne du Cadastre – Service des Impôts des Entreprises – Service des Impôts des Particuliers – Service de Publicité Foncière – Trésorerie d'Épernay Municipale – Trésorerie d'Épernay ETS hospitaliers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi
<b>Reims :</b> – Centre des Impôts Foncier – Service des Impôts des Particuliers de REIMS-EST – Service des Impôts des Particuliers de REIMS-NORD – Service des Impôts des Entreprises de REIMS-EST – Service des Impôts des Entreprises de REIMS-NORD – Service de Publicité Foncière – Trésorerie Reims Amendes – Trésorerie de Reims Banlieue Bourgogne – Trésorerie de Reims Municipale – Trésorerie de Reims ETS hospitaliers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi
<b>Vitry-le-François :</b> Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le vendredi
<b>Vitry-le-François :</b> Trésorerie	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé le mercredi
<b>Sainte-Ménéhould :</b> – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises – Trésorerie	Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 Fermé mardi après-midi et jeudi après-midi
<b>Sézanne :</b> – Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises – Trésorerie	Lundi de 8h30 à 11h30 Mardi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, jeudi de 13h30 à 16h00 Fermé lundi après-midi et jeudi matin
Trésorerie d' <b>Anglure</b>	Lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 Mercredi de 9h00 à 11h30 Fermé mercredi après-midi et vendredi
Trésorerie d' <b>Aÿ</b>	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 Fermé les après-midi
Trésorerie de <b>Dormans</b>	Lundi de 9h00 à 12h00 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 Fermé lundi après-midi et mercredi
Trésorerie de <b>Fismes</b>	Lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 9h00 à 11h30 Fermé mardi après-midi, mercredi après-midi et vendredi après-midi
Trésorerie d' <b>Hermonville</b>	Lundi au vendredi de 8h15 à 11h45 Fermé les après-midi
Trésorerie de <b>Montmirail</b>	Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 15h45 Mardi de 13h45 à 15h45 Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 Fermé mardi matin, mercredi après-midi, jeudi après-midi et vendredi
Trésorerie de <b>Sermaize-les-Bains</b>	Mardi, mercredi et vendredi De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Fermé lundi et jeudi
Trésorerie de <b>Suippes</b>	Mardi et vendredi De 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 15h45 Fermé lundi, mercredi et jeudi

Structure	Horaires d'ouverture
	<b>Permanence à Mourmelon-le-Grand :</b> Mercredi de 9h00 à 11h30
Trésorerie de <b>Verzy</b>	Lundi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 Fermé mardi après-midi, jeudi après-midi et vendredi
Trésorerie de <b>Ville-en-Tardenois</b>	Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **7 septembre 2017**

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques  
du département de la Marne  
Étienne EFFA  
Administrateur général des finances publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames PHILIPPOTEUX Marie et MARY Elodie et Monsieur MINAUX Cédric, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Marne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame BOUET Christelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur CHAUVIN Jean Yves	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
Madame KORYCZAN Martine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
Monsieur ABBAD Mounir	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté annule et remplace toute arrêté de délégation antérieur et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Marne

A CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12/09/2017**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,  
Sylvain Bernaoco

**ARRETE ARS N° 2017-3114**  
**Portant délégation de signature du Directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**  
**Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** le code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le code du travail ;  
**Vu** le code de la défense ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
**Vu** l'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Secrétariat Général ;  
**Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général, à l'exception des décisions, conventions et correspondances suivantes :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée non-inscrits au plan de recrutement ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée déterminée supérieures à 1 an non-inscrits au plan de recrutement ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
- les ordres de mission permanents ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- les mémoires entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BERNAY, la délégation de signature sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général et de la Secrétaire générale adjointe, délégation de signature est donnée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, aux personnes désignées ci-après, pour signer tous actes, décisions, conventions et correspondances, dans la limite du champ de compétence de leur département, ainsi que les ordres de missions spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du département d'affectation :

**2.1 : Fonctions transverses :**

- o **Département de la gestion financière :**  
**M. Vincent GILBERT**, Responsable du département de la « gestion financière » ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Denis PAGET**.
- o **Département ordonnancement :**  
**Mme Agnès GANTHIER**, Secrétaire générale déléguée, Responsable du département « ordonnancement » ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - o **Mme Romance NGOLLO** ;
  - **M. Philippe BINDREIFF** ou par **Mme Nacéra LADJELATE**, pour la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ; pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
- o **Département juridique :**  
**Mme Sandra MONTEIRO**, Responsable du département juridique
- o **Mission Organisation et Méthode :**  
**Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes
- o **Direction des Ressources Humaines en Santé :**  
**Mme Sabine RIGON**, Directrice du département des ressources humaines en santé ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine RIGON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
  - **Mme Michèle HERIAT**, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux ;
  - **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable de la mission stratégie et prospective.

**2.2 : Fonctions ressources :**

- o **Direction des Ressources Humaines :**  
**M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur des ressources humaines
  - **Département emplois, compétences, formations**  
**Mme Corinne JUE-DE ANGELI**, Responsable du département emplois, compétences, formations ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne JUE DE ANGELI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne WOLFF**.
  - **Département paye et gestion administrative**  
**Mme Claire FAVIER**, gestionnaire ressources humaines ;  
**Mme Virginie AGNERAY-HERRE**, Responsable des ressources humaines de proximité du site de Châlons-en-Champagne pour les actes du site de Châlons-en-Champagne pour les actes suivants :
    - Arrêtés relatifs aux maladies et accident du travail ;
    - Arrêtés d'autorisation de temps partiel ;
    - Demandes de badges pour la restauration ;

- Attestations de travail, de supplément familial et de gestion du temps ;
  - Demandes de report et d'écrêtement ;
  - Abonnements de transport domicile-travail ;
  - Procès-verbaux d'installation.
- o **Département de la logistique, maintenance, immobilier :**  
**M. José ROBINOT**, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier » ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
- **M. Anthony COULANGEAT** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ ;
  - **M. Rudy CORNU** et **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€.
- o **Département systèmes d'information :**  
**Mme Marie-Reine SCHMITT**, Responsable du département « systèmes d'information » ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP** ou par **M. Michel SCHMITT**.
- o **Département commande publique :**  
**Mme Marine DANIEL**, Responsable de la cellule achats et marchés publics, pour les ordres de missions ponctuels et les frais de déplacement.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017-1467 du 17 mai 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le **5 septembre 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
 Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017- 3197**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n°2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1470 du 17 mai 2017 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficacité du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé mentionnés à l'article L.1434-13 du code de la santé publique;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux prévus dans le PRICE ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales du Haut-Rhin et Bas-Rhin, de la Moselle et des Vosges.

**2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie CAYRE**, Directrice Générale Déléguée Est, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin.

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Déléguée Est et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. Frédéric JUNG</b> Responsable du service « offre sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Caroline KERNEIS</b> Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Adeline JENNER</b> Responsable par interim du service « soins de proximité »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Adeline JENNER</b> Responsable du service « pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Françoise SIMON</b> Responsable du service « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et</li> </ul>



	<p>médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie MICHEL</b> Responsable du service « santé et risques environnementaux » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe <b>Mme Clémence DE BAUDOUILIN</b>. En cas d'empêchement simultané de Mme MICHEL et de Mme DE BAUDOUILIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par <b>Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR</b>, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>– la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b> Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p><b>Mme Marie-Hortense GOUJON</b> Responsable du service « veille et gestion des alertes sanitaires » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER</b>, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

## 2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie DASSONVILLE**, Déléguée départementale par intérim, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service Veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par à **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie DASSONVILLE**, de **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Amélie OUTTIER</b> Adjointe à la chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>– les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>– les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>– les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>– les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Isabelle LEGRAND</b> Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LEGRAND, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Maryvonne EGLER</b>, Responsable du secteur Personnes Agées ou <b>Mme Claire-Lise HANNHARDT</b>, Responsable du secteur Personnes Handicapées, et Adjointes au chef du service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>– les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>– l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>– les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>– les arrêtés de tarification ;</li> <li>– l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Véronique LANG</b> Chef de service territorial des établissements de santé par intérim En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laure POLO</b>, Chargée de mission du service territorial des établissements de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG et de Mme Laure POLO, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b></p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>– les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>– l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>– les arrêtés de tarification ;</li> <li>– tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>– l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Hélène ROBERT</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b>, Ingénieur principal d'études sanitaires et Adjointe au chef du service veille et</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> </ul>

sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b> , Ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b> , Ingénieur d'études sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Amélie OUTTIER</b> Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements 55-57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b> , ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> , ou par <b>M. David SIMONETTI</b> , Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical
- **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale
- **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET**, de **M. le Dr Alain COUVAL**, de **Mme Ghyslaine GUENIOT** et de **Mme Marie-Christine GABRION**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>M. Yves LE BALLE</b> Chef de service territorial médico-social sur le Parcours de la personne Agée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Chantal ROCH</b> Chef de service territorial médico-social sur la Parcours de la personne Handicapée	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Marie-Christine GABRION</b> Chef de service territorial sanitaire	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Lucie TOMÉ</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Catherine COME</b> , adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Nicolas REYNAUD</b> ou <b>M. Claude GALIMARD</b> , ingénieurs d'études sanitaires	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme RIBS Isabelle</b> Chargée de projet du service de proximité	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement</li> </ul>

	présentés par les agents du service.
<b>M. David SIMONETTI</b> Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54-88 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David SIMONETTI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Amélie OUTTIER</b> , Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 55-57	Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement et notamment : - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée Ouest, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

**3.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sabine MONTI**, adjointe du Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET et de Mme Sabine MONTI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>M. David ROCHE</b> Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à <b>M. Guillaume PEREZ</b> , ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<b>Mme Mélanie SAPONE</b> Responsable du service « Structuration de l'offre sanitaire et médico-sociale – filière de soins »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<b>Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR</b> Responsable du service « Accès aux soins de premier recours et relation avec les usagers » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR, délégation est donnée à <b>Mme Maud ROUAN</b> , adjointe au chef de service	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

**3.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Irène DELFORGE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Anne-Marie WERNER**, chef de service de l'offre sanitaire et médico-sociale.

En cas d'absence de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée, sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Myriam KAZMIERCZACK**, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire »
- **Mme Delphine MAILIER**, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »
- **Mme Laure GRAN AYMERICH**, responsable du service « santé environnement »

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>Mme Anne-Marie WERNER</b> Responsable du service « offre sanitaire et médico-sociale »	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p><b>Mme Laure GRAN-AYMERICH</b> Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRAN-AYMERICH, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Philippe ANTOINE</b>, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Sahondra RAMANANTSOA</b> Ingénieurs d'Etudes Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</li> </ul>
<p><b>Mme Delphine MAILIER</b> Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Michèle VERNIER</b> Gestionnaire Permanence des Soins, Transports Sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> </ul>
<p><b>Mme Myriam KAZMIERCZAK</b> Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Florence PIGNY</b> Responsable du service « action territoriale »</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> </ul> <p>Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Eric CLOZET</b> Responsable du service offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Fabienne SOURD</b> Responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Vincent LOEZ</b>, adjoint à la responsable de service. En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par <b>M. Didier DANDELLOT</b> ou par <b>M. Gérard DANIEL</b>, techniciens sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien RÉAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué départemental et responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>Mme Marianne BRETON</b>, Responsable du service Offre de santé En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BRETON, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Clémence GIROUX</b>, adjointe au responsable du service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>– l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>– les arrêtés de tarification ;</li> <li>– tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>– l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>M. Nicolas REYNAUD</b> Responsable du service « santé environnement » En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Anne-Marie DESTIPS</b>, adjointe au responsable du service ou <b>Mme Valérie CESA</b>, ingénieur d'étude sanitaire.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>– la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Béatrice HUOT</b> Responsable du service « action territoriale ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par <b>Mme Céline VALETTE</b>, adjointe au responsable de service</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>– les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>– les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ;</li> <li>– les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>– les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

### 3.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe de la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Eliane PIQUET et de Mme Lamia HIMER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p><b>M. Jérôme MALHOMME</b> Chef de service territorial médico-social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>– les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>– l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>– les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>– les arrêtés de tarification ;</li> <li>– l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme le Dr Odile DE JONG</b> Conseiller médical</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>– les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>– l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>– les arrêtés de tarification ;</li> <li>– tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>– l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p><u>Sur le champ des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>– pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>
<p><b>Mme Karine THEAUDIN</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b>, ingénieur d'études sanitaires ou <b>M. Olivier DOSSO</b>, ingénieur.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>– la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>– les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</b> Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>– les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>M. Jean-Paul CANAUD</b> Chef de service animation territoriale	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les décisions et correspondances relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;</li> <li>- Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Hélène ROBERT</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Laurence ZIEGLER</b> , adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, <b>M. Julien BACARI</b> , ingénieur d'études sanitaires, ou <b>Mme Hélène TOBOLA</b> , ingénieur d'études sanitaires	<u>Dans le domaine du radon :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon.</li> </ul>

### 3.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric CABLAN**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric CABLAN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Céline PRINS**, chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales
- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social
- **Mme Aline OSBERY**, chef de service animation territoriale
- **Mme Claudine RAULIN**, chef de service du service de proximité
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, Conseiller médical et chef du service territorial sanitaire par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cédric CABLAN et des cinq personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<b>M. le Dr Jean-Pierre GARA</b> Chef de service territorial sanitaire par intérim	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Jocelyne CONTIGNON</b> Chef de service territorial médico-social En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Priscille LAURENT	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;</li> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- les arrêtés de tarification ;</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Céline PRINS</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme Emilie BERTRAND</b> , responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou <b>M Julien MAURICE</b> , responsable de l'unité habitat, lieux publics et milieux extérieurs	Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<b>Mme Karine THEAUDIN</b> Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>M. Laurent SUBILEAU</b> et <b>M Daniel GIRAL</b> , ingénieurs d'études sanitaires ou <b>M. Olivier Dosso</b> , ingénieur	<u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>

<p><b>Mme Claudine RAULIN</b> Chef de service du service de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;</li> <li>- les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;</li> <li>- les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS</li> <li>- les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ;</li> <li>- les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Aline OSBERY</b> Chef de service animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux contrats locaux de santé ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p><b>Mme Amélie OUTTIER</b> Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par <b>Mme le Dr Marie-Christine BIEBER</b>, ou par <b>M. le Dr Laurent HENRY</b> ou par <b>Mme Marie DASSONVILLE</b>, chef du service de l'animation territoriale et adjointe au délégué départemental de la Moselle ou par <b>M. David SIMONETTI</b>, chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement 54/88</p>	<p>Toutes décisions et correspondances dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement</p>

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, délégation de signature est donnée à Mme Virginie CAYRE, Directrice Générale Déléguée Est et à Mme Muriel VIDALENC, Directrice Générale Déléguée Ouest, sans préjuger d'une ordre préférentiel, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé telles que définies à l'article L 1431-2 du code de la santé publique.

**Article 5 :**

L'arrêté n° 2017-1470 du 17 mai 2017 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale Grand Est est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directrices générales déléguées et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARS n°2017-3202**  
**Portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2017-3197 du 07/09/2017, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;
- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
- L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique.

❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale**

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Fonctionnement interne :

- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

**Article 2 :**

**2.1 DIRECTIONS ET DEPARTEMENTS METIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Peggy GIBSON**, responsable du département Analyse des données de santé  
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Sylvie FONTANEL**, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- **M. le Dr Tariq EL-MRINI**, responsable du département Inspection/contrôle ;
- **Mme Anne-Sophie URBAIN**, responsable du département Qualité/relation avec les usagers ;
- **Mme Annick WADELL-SEIBERT**, responsable du département Appui à la performance ;
- **Mme le Dr Sylvie SCHLANGER**, médecin référent, Coordinateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) mentionnée à l'article L1432-4 du code de la santé publique ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département, les membres des instances de démocratie sanitaire (CRSA, CTS) et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail pour l'élaboration du Projet Régional de Santé ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique THIRION, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites, ainsi que l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des deux personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Valérie PAJAK**, responsable du département planification, contractualisation et coopération ;
- **Mme Marie-Hélène CAILLET**, responsable du département autorisation et allocation de ressources.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**



Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département « Veille et crise », notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant dans les champs veille et crise ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise ». aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, délégation de signature est donnée, à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », dans la limite du champ de compétence de son département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction de la santé publique, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale ;
- à la prévention et à la promotion de la santé ;
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention et en santé environnementale ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « prévention et promotion de la santé », « santé environnement » et « publics spécifiques » des sites de Nancy, Châlons-en-Champagne et Strasbourg ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de son département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- **Mme le Dr Frédérique VILLER**, Responsable du département Publics spécifiques ;
- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département « santé environnement ».

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur par intérim du Département pharmacie et biologie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Responsable du département « pharmacie biologie », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Wilfrid STRAUSS, de M. Frédéric CHARLES, et de M. Jean-Philippe NABOULET, délégation de signature est donnée, à **M. Yves TSCHIRHART** et à **Mme Christine JASION**, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

#### ❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire par intérim, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne MULLER et de Mme Françoise DE TOMMASO, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Guillaume MAUFFRE**, responsable du département « contractualisation et allocation de ressources » ;
- **Mme Irmine ZAMBELLI**, responsable du département « autorisation, planification et coopérations ».

#### ❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- aux décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Accès aux soins de premier recours  
En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Laurence ECKMANN**.
- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations  
En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**.

## **2.2 SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ :**

Délégation de signature est donnée, par intérim, à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise », à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de Mme le Dr Brigitte LACROIX, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

## **2.3 MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

### **❖ SERVICE COMMUNICATION**

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de son service, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par :

- **Mme Marie RÉAUX**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication externe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Réaux, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Patricia Dietrich ;
- **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les engagements de dépenses, les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents affectés au département de communication interne.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dietrich, la délégation qui lui est accordée, sera exercée par Marie Réaux.

### **❖ MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ »**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

### **❖ MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

### **❖ CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Emilie TOUPENET**, Chef de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa mission, notamment :

- Les correspondances relatives aux relations internationales ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission permanents des directeurs ou personnes associées ;
- les ordres de mission ponctuels et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées.

### **Article 3 :**

L'arrêté n°2017-2918 du 03/08/2017, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

### **Article 4 :**

Les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le **11 septembre 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
Christophe LANNELONGUE



## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE REIMS

DDW/JMR/LL/MM/ 2017-112

### Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU la convention de direction commune modifiée en date du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize.

#### Décide :

**Article 1 :** Monsieur Hervé QUINART, Directeur des Soins, est en charge de l'école de formation des manipulateurs en électro-radiologie et de l'école de formation de kinésithérapie. Il exerce également les fonctions de Coordinateur de l'Institut Régional de Formation (I.R.F.).

**Article 2 :** Ces fonctions s'exercent au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations sociales, dans le respect de son rôle propre en qualité de Directeur des Soins.

**Article 3 :** Monsieur Hervé QUINART a compétence générale en matière de gestion des stages et des formations relevant de l'Institut Régional de Formation, notamment la conclusion de conventions juridiques afférentes.

**Article 4 :** Une délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé QUINART pour tout acte de gestion et d'organisation relevant des compétences qui lui sont attribuées, pour tout ordre de mission et dépenses afférentes, ainsi que pour la conclusion d'actes relatifs aux prestations de formations en cas d'absence du Directeur du Pôle ou de ses adjoints.

**Article 5 :** Une délégation permanente de signature est donnée Monsieur Hervé QUINART pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre des astreintes de direction du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay, en cas d'absence de Monsieur Frédéric CAZORLA, Directeur Délégué.

**Article 6 :** Le délégataire rend compte au délégant des actes réalisés dans le cadre du rapport de garde.

**Article 7 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët à Epernay, au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet de publication la rendant consultable.

Reims, le 28 juillet 2017

La Directrice Générale

Dominique DE WILDE

Toute correspondance  
doit être adressée  
impersonnellement à :  
Madame la Directrice Générale  
du C. H. U. de Reims  
45, Rue Cognacq-Lévy  
51092 Reims Cedex

141185-07/2017

7

**LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Aline ROSAY, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer en matière de référé-instruction et référé-constat, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communications de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 2 : En l'absence de Mme Aline ROSAY, délégation de signature est donnée à Mme Christine BRISTIEL, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, pour signer en matière de référé-instruction et de référé-constat, tous les actes relatifs au suivi de la procédure entre l'enregistrement de la requête et le prononcé du jugement ou de l'ordonnance, notamment, accusés de réception et communications de mémoires, expéditions conformes des jugements, des ordonnances, des clôtures d'instruction, ainsi que les lettres de notifications y afférentes.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 septembre 2017

Le Greffier en chef,



Fabrice AMELOT